

Rapport 2018 sur
les données arrêtées
au 31 décembre 2017

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE



AG2R LA MONDIALE

la solution retraite

SOMMAIRE

PRÉSENTATION	4
LEXIQUE	5
SYNTHÈSE	6
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	7
A.1. Activité	7
A.2. Résultats de souscription	8
A.3. Résultats des investissements	8
A.4. Résultats des autres activités	10
A.5. Autres informations	10
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	12
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	13
B.4. Système de contrôle interne	14
B.5. Fonction de l'audit interne	15
B.6. Fonction actuarielle	15
B.7. Sous-traitance	16
B.8. Autres informations	16
C. PROFIL DE RISQUE	17
C.1. Risque de souscription	17
C.2. Risque de marché	18
C.3. Risque de crédit	19
C.4. Risque de liquidité	19
C.5. Risque opérationnel	19
C.6. Autres risques importants	21
C.7. Autres informations	21
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	22
D.1. Actif	23
D.2. Provisions techniques	25
D.3. Autres passifs	26
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	27
D.5. Autres informations	27
E. GESTION DU CAPITAL	28
E.1. Fonds propres	28
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	29
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de la formule standard	30
E.4. Différences ente la formule standard et tout modèle interne utilisé	30
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	30
ANNEXE : QRT PUBLICS	31

PRÉSENTATION

À compter du 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en application.

Le présent « Rapport sur la solvabilité et la situation financière » (ou RSSF), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement le 17 janvier 2015.

Ce rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 du règlement délégué. Il respecte la structure prévue à l'annexe XX du règlement.

Il concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Ce rapport est composé des six parties, comportant les informations qualitatives et quantitatives, une synthèse et cinq modules : Activité et résultats, Système de gouvernance, Profil de risque, Valorisation à des fins de solvabilité et Gestion du capital.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2017, a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration lors de la séance du 30 avril 2018.

Il est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il est publié sur le site internet d'ARIAL CNP ASSURANCES. ARIAL CNP ASSURANCES est dans le groupe prudentiel de SGAM AG2R LA MONDIALE.

Par application de l'article 370 du règlement délégué, il convient de mentionner que SGAM AG2R LA MONDIALE a opté pour un RSSF unique pour le Groupe et certaines de ses filiales.

LEXIQUE

Acronyme	Signification
ACA	ARIAL CNP ASSURANCES
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AMSB	Administration, management or supervisory body (Organe d'administration, de gestion et de contrôle en français)
BE	Meilleure estimation (Best estimate)
CGI	Code Général des Impôts
EIRS	Evaluation interne des risques et de la solvabilité (Orsa en anglais)
ID	Impôt différé
IFC	Indemnités de fin de carrière
IFRS	International Financial Reporting Standards
IG	Intra-groupe
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LMN	Longstaff, Mithal et Neis
LoB	Ligne d'activité (Line of business)
MCR	Minimum de capital requis (Minimum capital requirement)
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
Orsa	Own risk and solvency assessment (EIRS en français)
PB	Participation aux bénéfices
PCA	Plan de continuité d'activité
PM	Provisions mathématiques
PME	Petite et moyenne entreprise
PPAE	Provision pour participation aux excédents
PSI	Plan de secours informatique
QRT	Quantitative reporting templates, ou états quantitatifs
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RNIPP	Registre national d'identification des personnes physiques
SA	Société anonyme
SCR	Capital de solvabilité requis (Solvency capital requirement)
Sgam	Société de groupe d'assurance mutuelle
TSDI	Titre subordonné à durée indéterminée
UC	Unité de compte

SYNTHÈSE

Ce présent rapport sur la solvabilité et la situation financière s'inscrit dans les exigences réglementaires de la Directive Solvabilité 2. Ce rapport, relatif à l'exercice 2017, a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration lors de sa séance du 30 avril 2018. Il est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Le présent rapport retrace l'activité 2017 d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Les grands principes du partenariat AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances

AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances entretiennent des relations historiques, notamment sur des opérations de réassurance.

Le partenariat permet de créer l'acteur de référence de la retraite collective supplémentaire en France, à destination des grandes entreprises et des petites et moyennes entreprises (PME).

CNP Assurances et La Mondiale sont coactionnaires d'ARIAL CNP ASSURANCES. La gouvernance reflète un équilibre entre les deux partenaires. Les équipes et moyens opérationnels dédiés au métier de l'épargne retraite entreprise (ERE) sont mis en commun.

L'ensemble des opérations souscrites par ARIAL CNP ASSURANCES a vocation à être réassuré intégralement, soit par des partenaires actionnaires (majoritairement), soit par des réassureurs externes (par exception pour certains risques accessoires). Trois traités de réassurance ont été mis en place avec les actionnaires :

- Un traité de réassurance a été mis en œuvre entre ARIAL CNP ASSURANCES et La Mondiale. Ce traité prévoit la cession à 100 % des engagements en euros et en unités de compte (UC) sur le portefeuille historique d'Arial assurance et sur les portefeuilles La Mondiale transférés à ARIAL CNP ASSURANCES.
- Un second traité de réassurance a été mis en œuvre avec CNP Assurances. Ce traité prévoit la cession de 100 % des engagements en euros et en UC issus du portefeuille historique de CNP Assurances transféré à ARIAL CNP ASSURANCES.
- Enfin, un traité de réassurance prévoit la cession de toutes les affaires nouvelles aux deux réassureurs historiques.

Une année riche en événements

En 2017, CNP Assurances et La Mondiale ont abordé la 2^{ème} phase du partenariat avec l'autorisation de l'ACPR pour :

- le transfert par CNP Assurances d'un portefeuille de contrats d'assurance, correspondant à une part substantielle de ses contrats d'épargne retraite complémentaire collective, au profit d'ARIAL CNP ASSURANCES (« Transfert de Portefeuille CNP Assurances ») ;
- le transfert par La Mondiale d'un portefeuille de contrats d'épargne retraite collective au profit d'ARIAL CNP ASSURANCES (« Transfert de Portefeuille La Mondiale »).

Le capital d'ARIAL CNP ASSURANCES a été augmenté en rémunération des apports nets. La répartition du capital a été modifiée pour être portée à 40 % de détention par CNP Assurances, et 60 % par La Mondiale conformément

aux dispositions du protocole de partenariat.

Par ailleurs, ont été approuvés les transferts de portefeuilles de contrats de l'Institution de Prévoyance Valmy vers les sociétés d'assurance ARIAL CNP ASSURANCES, Sogecap et Allianz Lebensversicherungs-AG, par décision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en date du 19 décembre 2017 (sans effet rétroactif).

Une gouvernance et une organisation équilibrées

La gouvernance d'ARIAL CNP ASSURANCES reflète l'équilibre entre les deux groupes au sein de la filiale commune : la composition du Conseil d'administration est représentative des poids respectifs des deux partenaires.

La présidence est assurée par Frédéric Lavenir, Directeur général de CNP Assurances, et la vice-présidence par André Renaudin, Directeur général d'AG2R LA MONDIALE.

La Direction opérationnelle se partage entre Patrice Bonin, Directeur général d'ARIAL CNP ASSURANCES, et Yann Illouz, Directeur général délégué d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Valorisation à des fins de solvabilité

Les catégories importantes d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité 2 ont été valorisées à leur valeur de marché conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Comparé au bilan en normes françaises, les principaux écarts de valorisation concernent :

- les actifs de placement enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité 2 et à leur coût historique amorti dans les comptes sociaux ;
- les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique prospective au bilan Solvabilité 2 contre une vision prudente et rétrospective dans les comptes sociaux.

Données clés d'ARIAL CNP ASSURANCES et Solvabilité 2

ARIAL CNP ASSURANCES affiche un ratio de solvabilité au 31 décembre 2017 de 461 % contre 452 % à fin 2016.

Les fonds propres éligibles d'ARIAL CNP ASSURANCES sont constitués uniquement d'éléments de fonds propres de niveau 1. Ils passent de 109,9 M€ à 123,2 M€ au 31 décembre 2017.

Le capital de solvabilité requis passe de 24,3 M€ au 31 décembre 2016 à 26,7 M€ au 31 décembre 2017.

Le minimum de capital requis s'élève à 6,7 M€, soit 25 % du SCR. Les fonds propres éligibles d'ARIAL CNP ASSURANCES couvrent 18,4 fois le minimum de capital requis au 31 décembre 2017, contre 18,0 fois à fin 2016.

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF) concerne l'activité et les résultats. Elle contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives.

Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 293 du règlement délégué. Cette partie contient les informations concernant des informations générales sur l'entreprise, les lignes d'activités exercées, les événements marquants. La partie portant sur les résultats contient des informations qualitatives et quantitatives conformes aux états financiers, portant sur la période de référence, assorties d'une comparaison avec les résultats sur la précédente période concernant :

- les résultats de souscription ;
- les résultats des investissements ;
- les résultats des autres produits et dépenses importants ;
- toute autre information importante relative à l'activité et aux résultats.

A.1. ACTIVITÉ

A.1.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

ARIAL CNP ASSURANCES est une société anonyme au capital de 10 848 004,8 euros dont le siège social est sis 32, avenue Emile Zola – 59370 Mons-en-Barœul.

Elle est régie par le Code des assurances.

L'autorité de contrôle chargée du contrôle est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR – 61 rue Taitbout – 75009 Paris.

Les auditeurs externes sont :

- le Cabinet Mazars, représenté par Pascal Parant et Maxime Simoen, sis Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault – 92075 Paris La Défense ;
- le Cabinet KPMG, représenté par Régis Tribout, sis Tour Eqho – 2, avenue Gambetta – 92068 Paris La Défense.

Le capital social d'ARIAL CNP ASSURANCES est divisé en 4 520 003 actions et est détenu à hauteur de 60 % par La Mondiale et à hauteur de 40 % par CNP Assurances.

Présentation de CNP Assurances

CNP Assurances est une société anonyme et assure depuis 160 ans la protection des personnes contre les aléas de la vie. CNP Assurances gère des solutions en assurance vie, retraite, prévoyance, couverture de prêts et santé. Présent en Europe et en Amérique latine, en particulier au Brésil, le groupe CNP Assurances est le 1^{er} assureur de personnes et 3^e acteur du marché de la retraite supplémentaire en France. Il couvre les besoins de 9 millions de Français en épargne-retraite. Il est notamment partenaire de 4 600 entreprises, 20 000 collectivités locales, d'associations et de nombreuses mutuelles et institutions de prévoyance. Le groupe CNP Assurances emploie plus de 5 000 collaborateurs dans le monde, dont un tiers hors de France.

Présentation de La Mondiale

La Mondiale est une société d'assurance mutuelle sur la vie, créée à Lille en 1905.

Elle est affiliée depuis 2008 à la société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam) SGAM AG2R LA MONDIALE ; le groupe ainsi formé constitue le 1^{er} groupe de protection sociale en France.

La Mondiale a adhéré le 23 juin 2010 à l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA, structure commune de gouvernance du Groupe AG2R LA MONDIALE, dont l'objet est de définir, en liaison étroite avec ses membres, ses grandes orientations stratégiques et politiques.

Présentation d'ARIAL CNP ASSURANCES

ARIAL CNP ASSURANCES est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le Code des assurances. Arial assurance a été créée en 2002 et est spécialisée dans l'épargne retraite collective. Arial assurance était à l'origine filiale à 100 % de LA MONDIALE.

ARIAL CNP ASSURANCES assure la conception, la distribution et la gestion de produits d'assurance retraite collective :

- le Plan d'Épargne Retraite Entreprises ou PER Entreprises, les couvertures de régimes à cotisations définies régis par l'article 83 du Code général des impôts (CGI) et relevant de la branche 20 et 22 ;
- les couvertures de régimes à cotisations définies régis par l'article 82 du CGI et relevant de la branche 20 et 22 ;
- les couvertures de la phase de rente issue de produits PERCO, soumises aux mêmes conditions de souscription que les rentes issues des articles 82 ;
- les couvertures de régime de retraite / retraite à prestations définies régis par l'article 39 du CGI ;
- les couvertures des indemnités de fin de carrière (IFC) relevant de l'article 39 du CGI ;
- les couvertures de médaille du travail relevant de l'article 39 du CGI de la branche 20 et 22 ;
- les couvertures de régime à cotisations définies régis par la loi n°94-126 du 1^{er} février 1994, dite « loi Madelin ».

ARIAL CNP ASSURANCES gère 15,2 Md€ d'encours à fin 2017 pour un chiffre d'affaires brut de 1 013,5 M€.

ARIAL CNP ASSURANCES dispose d'une plateforme de gestion et un outil informatique propriétaire, reconnu parmi les plus performants du marché et réassure ses engagements en UC et en euros auprès de La Mondiale et de CNP Assurances, les actifs en représentation des engagements en euros étant transférés au sein du fonds général des deux réassureurs.

La structure de gouvernance et organisationnelle d'ARIAL CNP ASSURANCES est reprise dans la partie gouvernance.

A.1.2. FAITS MARQUANTS

CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE ont concrétisé en 2016 leur partenariat stratégique en réunissant leurs savoir-faire et ressources au sein d'ARIAL CNP ASSURANCES, filiale commune à respectivement 39,95 % et 60,05 %.

Une nouvelle étape décisive a été franchie en 2017 par le transfert réglementaire de portefeuilles de retraite supplémentaire d'entreprises par CNP Assurances et La Mondiale en faveur d'ARIAL CNP ASSURANCES, pour un total d'encours de respectivement 3 962 M€ et 894 M€ (avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2017), dont 1 365 M€ et 197 M€ en unités de compte. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a validé ce transfert le 27 octobre 2017.

Le capital d'ARIAL CNP ASSURANCES a été augmenté en rémunération des apports nets. La répartition du capital a été modifiée pour être portée à 40 % de détention par CNP Assurances, et 60 % par La Mondiale conformément aux dispositions du protocole de partenariat.

Par ailleurs, ont été approuvés les transferts de portefeuilles de contrats de l'Institution de Prévoyance Valmy vers les sociétés d'assurance ARIAL CNP ASSURANCES, Sogecap et Allianz Lebensversicherungs-AG, par décision de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution en date du 19 décembre 2017 (sans effet rétroactif). La quote part revenant à ARIAL CNP ASSURANCES (co-assureur avec Sogecap d'une partie des portefeuilles transférés) a été évaluée pour l'exercice 2017 à 464 M€.

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Lignes d'activité importantes

La notion de lignes d'activité est introduite avec le référentiel Solvabilité 2. La notion de lignes d'activité Solvabilité 2 est proche de celle présente dans les comptes.

La majorité des engagements d'ARIAL CNP ASSURANCES est classée dans les lignes d'activité « Assurance avec participation aux bénéficiaires » et « Assurance indexée et en unités de compte » au sens de l'Annexe I du règlement délégué du 17 janvier 2015.

Résultat de souscription En k€	Total 2016	Total 2017	1 - Assurance Non Vie Santé	2 - Assurance Non Vie Autres	30 - Assurance avec participation aux bénéficiaires	31 - Assurance indexée et en unités de compte	32 - Autre assurance vie
Primes brutes	741 178	1 013 539	2	1 124	846 356	153 407	12 650
- Prestations brutes (yc frais de gestion des sinistres) *	-387 005	-739 320	-13	-386	-595 274	-124 058	-19 589
+/- Variation des provisions brutes *	-450 693	-391 200	-	21	-231 450	-166 297	6 526
+ ACAV	127 537	166 559	-	-	-	166 559	-
+/- Effets de la réassurance (yc les effets d'arbitrages)	1 580	-2 923	10	-758	4 275	-7 115	666
- Frais d'acquisition	-26 499	-29 371	-	-15	-24 605	-4 429	-322
- Autres charges de gestion nettes de produits de gestion	-4 876	-15 335	-	-	-14 642	-693	-
Résultat net de souscription	1 222	1 949	-1	-13	-15 341	17 374	-70

* avec reclassement des IT/PB et de la variation du fonds de PB en marge financière

La totalité du résultat de souscription est réalisé en France.

Le résultat de souscription est augmenté des activités des portefeuilles transférés par CNP Assurances et La Mondiale à effet du 1^{er} Janvier 2017, à hauteur respectivement de 233 M€ et 64 M€ de primes brutes, et 136 M€ et 3 M€ de prestations brutes.

Un contrat d'acceptation au sein des portefeuilles transférés par La Mondiale (part réassurée par un co-assureur) a fait l'objet d'un rachat à hauteur de 181 M€, pour revenir vers La Mondiale, augmentant ponctuellement le poste de prestations brutes.

A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

PRODUITS FINANCIERS

en milliers d'euros (k€)

Décomposition des produits financiers	Produits des placements		Plus-values de cession		Amortissements / étalement de la surcote décote sur obligations		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Placements immobiliers	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs mobilières et prêts	2 286	3 624	1 373	14 157	58	59	3 716	17 839
Produits financiers sur placements nets de réassurance	2 286	3 624	1 373	14 157	58	59	3 716	17 839

CHARGES FINANCIÈRES

en milliers d'euros (k€)

Décomposition des charges financières	Moins-values de cession		Amortissements / étalement de la surcote décote sur obligations		Autres charges financières		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Placements immobiliers	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs mobilières et prêts	-1 378	-14 203	-106	-100	-2	-328	-3 021	-16 143
Charges financières sur placements nettes de réassurance	-1 378	-14 203	-106	-100	-2	-328	-3 021	-16 143

RÉSULTAT FINANCIER

en milliers d'euros (k€)

Décomposition des produits financiers nets des charges financières et nets de réassurance	Produits des placements nets		Plus-values nettes de cession		Amortissement / étalement net de la surcote décote sur obligations		Autres charges financières (dont charges d'intérêt)		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Placements immobiliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs mobilières et prêts	2 286	3 624	-5	-46	-48	-41	-2	-328	2 230	3 210
Résultat financier net de réassurance	2 286	3 624	-5	-46	-48	-41	-2	-328	2 230	3 210

FRAIS DE GESTION DE PLACEMENTS

en milliers d'euros (k€)

Décomposition des frais de gestion de placements	2017	2016
Placements immobiliers	-	-
Valeurs mobilières et prêts	-1 535	-1 513
Frais de gestion des placements dont unités de compte (*)	-1 535	-1 513

(*) Les actifs au bilan d'ARIAL CNP ASSURANCES comprennent 95 M€ de placements en euros et 4,3 Md€ de placements en unités de compte. Une quote-part de 1,178 M€ entre dans la réassurance.

SOLDE FINANCIER

en milliers d'euros (k€)

	Brut	Cessions	Net
Produit nets des placements	316 993	-315 119	1 873
Participation aux résultats	-306 992	306 992	-
Solde financier	10 001	-8 128	1 873

Les produits des placements bruts comprennent, à hauteur de 281 M€, la rémunération servie par les réassureurs La Mondiale et CNP Assurances au titre des placements sur l'actif général.

Le reste est constitué des dividendes et plus-values sur les unités de comptes à hauteur de 37,6 M€ (constituant la participation bénéficiaire servie aux contrats en unités de compte, majorée le cas échéant des crédits d'impôts éventuels), ainsi que de la rémunération sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) transférées dans le cadre des transferts de portefeuilles, pour la période intercalaire, à hauteur de - 3,9 M€, et enfin de la rémunération sur fonds propres à hauteur de 2,2 M€.

Les produits financiers d'ARIAL CNP ASSURANCES sont entièrement réassurés, à l'exception de ceux relatifs aux actifs représentatifs de ses fonds propres.

La participation aux résultats de 307 M€ comprend les intérêts techniques et la participation incorporée aux provisions mathématiques (PM) sur fonds général et sur unités de comptes. Elle est intégralement réassurée.

La forte variation est liée aux opérations de restructuration en 2016 de la société ARIAL CNP ASSURANCES, qui avaient engendré une baisse du capital social au 1^{er} avril et la cession à cette date d'une partie importante du portefeuille d'obligations.

A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Autres charges et produits

Éléments (en k€)	2017	2016
Produits non techniques	475	4 635
Charges non techniques	-	-217
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Impôts sur les sociétés	-1 416	-4 727

Les produits et charges non techniques correspondent à l'imputation sur la réserve de capitalisation non technique de la charge d'impôt sur les sociétés liée au retraitement fiscal des dotations et des reprises effectuées sur la réserve de capitalisation au cours de l'exercice.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Néant

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne le système de gouvernance.

Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 294 du règlement délégué et contient les informations concernant :

- le système de gouvernance, en particulier l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (AMSB) et présente tout changement important dans le système de gouvernance, la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'AMSB et aux salariés, les transactions éventuelles conclues par des actionnaires, des membres de l'AMSB ou des personnes exerçant une influence notable ;
- des informations concernant la politique en matière de compétence et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les personnes occupant des fonctions clés, assorties d'une description du processus d'appréciation ;
- des informations concernant le système de gestion des risques et la procédure adoptée pour satisfaire à l'obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- des informations concernant le contrôle interne, la fonction d'audit interne, la fonction actuarielle, la sous-traitance ;
- des informations sur l'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature des risques inhérents à son activité.

toutes les opérations visant la gestion, le fonctionnement et la stratégie de la société. Les points relevant naturellement de la mission du Conseil sont notamment la définition des orientations en matière de placements financiers et de réassurance, l'examen des comptes annuels et semestriels et l'approbation des rapports formels.

Travaux

Un dossier est adressé aux administrateurs avant la tenue de chaque Conseil afin de leur permettre de l'analyser et de préparer leurs commentaires. Le Conseil peut prendre et assumer les décisions majeures correspondant à chaque sujet qui lui est présenté. Les travaux du Conseil d'administration se traduisent par des procès-verbaux qui sont soumis pour approbation au Conseil suivant.

Composition et caractéristiques

Le Conseil d'administration est composé de 10 administrateurs dont 6 membres nommés par AG2R LA MONDIALE et 4 membres nommés par CNP Assurances. Le Président du Conseil désigné par CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE désigne le Vice-président.

B.1.1.2. Direction générale

Description

La Direction générale met en œuvre les grandes orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration en s'appuyant sur les impulsions du Comité de Direction générale et les comités opérationnels mis en place.

Elle rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration, à charge de lui rendre compte.

La Direction générale arrête la politique de gestion des risques soumise à l'approbation du Conseil.

Elle est composée d'un Directeur général désigné par AG2R LA MONDIALE et un Directeur général délégué désigné par CNP Assurances.

Le Directeur général organise dans le cadre des délégations de pouvoirs la mise en œuvre des règles de gouvernance prévues par la réglementation et en particulier, le principe de la double approbation par les dirigeants effectifs des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la société dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités.

La Direction générale d'ARIAL CNP ASSURANCES est assurée par M. Patrice Bonin en tant que Directeur général et M. Yann Illouz en tant que Directeur général délégué.

Comité de Direction générale

Le Comité de Direction générale réunit le Directeur général, le Directeur général délégué et les directeurs centraux de la société une fois par mois. Instance d'informations, d'échanges, de réflexions et d'orientations, le Comité de Direction générale joue un rôle de proposition et de coordination dans le bon fonctionnement de l'ensemble de la société.

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

ARIAL CNP ASSURANCES est une société spécialisée dans l'assurance de retraite collective supplémentaire. Société anonyme au capital social de 10 848 004,80 euros, elle dispose des agréments en branches 1, 2, 20, 22 et 24 pour exercer son activité d'assureur de contrats collectifs.

Le mode de gouvernance de la société est à Conseil d'administration et Direction générale avec un Directeur général et un Directeur général délégué. CNP Assurances et La Mondiale en sont les actionnaires avec respectivement 40 % et 60 %.

ARIAL CNP ASSURANCES est dans le groupe prudentiel de SGAM AG2R LA MONDIALE. La gouvernance du Groupe AG2R LA MONDIALE s'étend à ARIAL CNP ASSURANCES, en intégrant les particularités liées à l'actionariat partagé avec CNP Assurances.

B.1.1. STRUCTURE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

B.1.1.1. Conseil d'administration

Description

Le Conseil d'administration d'ARIAL CNP ASSURANCES a pour objectif de fixer les grandes orientations stratégiques de la société. Il prend et assume les décisions majeures. Il nomme et révoque le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué et contrôle les activités de la société, leur niveau de maîtrise ainsi que leur régularité.

Pouvoir

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les statuts de la société, sans que la liste soit exhaustive. Le Conseil examine et émet des avis sur les projets présentés par la Direction générale concernant

B.1.1.3. Dirigeants effectifs

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par les dirigeants effectifs pour des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à l'institution dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités. Selon la Directive 2009/138/CE (Solvabilité 2) ainsi que les orientations relatives à la gouvernance des entreprises, les dirigeants effectifs sont au moins deux personnes qui dirigent effectivement l'entité et interviennent dans toute décision significative avant qu'elle ne soit mise en œuvre.

Le Directeur général ainsi que le Directeur général délégué de la société sont nommés parmi les dirigeants effectifs. Les dirigeants effectifs d'ARIAL CNP ASSURANCES sont :

- M. Patrice Bonin, Directeur général ;
- M. Yann Illouz, Directeur général délégué.

B.1.1.4. Fonctions clés

Présentation

Le système de gouvernance d'ARIAL CNP ASSURANCES repose notamment sur l'animation de la fonction de gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction de vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Toutes ces fonctions ont pour vocation de communiquer directement à la Direction générale, au Comité audit, risque et finance et au Conseil d'administration une vision homogène et fiable du suivi des risques de la société. L'ensemble de ces fonctions joue un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risque, des lignes directrices de la société et du respect des politiques de risque. Ces fonctions sont appelées des fonctions clés car elles font le lien entre la Direction générale ou le Conseil d'administration et les directions opérationnelles.

Ce dispositif permet une diffusion de l'information fluide et réciproque entre les deux groupes actionnaires et ARIAL CNP ASSURANCES, notamment en ce qui concerne le déploiement des politiques et procédures et la remontée au niveau d'AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances du reporting relatif aux risques.

Liste des fonctions clés

Au 31 décembre 2017, les responsables des fonctions clés d'ARIAL CNP ASSURANCES sont :

- M. Benoit Courmont, comme tenant de la fonction gestion des risques ;
- Mme Mathilde Jung, comme tenant de la fonction actuarielle ;
- M. Cédric Duchatelle, comme tenant de la fonction vérification de la conformité ;
- Mme Oriane Duprat-Briou, comme tenant de la fonction audit interne.

B.1.2. ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance repose sur :

- une organisation claire et partagée composée de fonctions clés et d'un dispositif de contrôle interne ;
- une communication fluide et des outils performants grâce à des comités spécialisés.

ARIAL CNP ASSURANCES, sous contrôle conjoint de ses sociétés actionnaires La Mondiale et CNP Assurances, s'appuie sur un dispositif qui permet d'évaluer les risques auxquels la société est exposée et de déterminer l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour prévenir et contenir les risques dans les limites acceptées. Les risques sont identifiés dans la partie « C. Profil de risque » du présent rapport et ARIAL CNP ASSURANCES procède à l'évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité (se référer à la partie EIRS ou ORSA).

Le système de gouvernance est en adéquation quant à la nature, l'ampleur et la complexité des risques de l'organisme.

B.1.3. CHANGEMENT SURVENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Le 21 juin 2017, le Conseil d'administration d'ARIAL CNP ASSURANCES a décidé de coopter M. David Simon en qualité de nouvel administrateur de la société en succession de M. Sylvain de Forges.

Le 18 septembre 2017, le Conseil a décidé de coopter M. Yves Couturier en qualité de nouvel administrateur de la société en succession de Mme Magaly Siméon.

Le même jour, M. Benoit Courmont a été nommé comme nouveau tenant de la fonction gestion des risques d'ARIAL CNP ASSURANCES en remplacement de M. David Simon.

B.1.4. POLITIQUE ET PRATIQUE DE RÉMUNÉRATION

ARIAL CNP ASSURANCES ne compte pas de personnels salariés au sein de la société. Toutefois, elle dispose de collaborateurs salariés détachés par chaque Groupe actionnaire qui applique leur propre politique de rémunération. La rémunération des membres du Conseil d'administration est appliquée, conformément à la réglementation à laquelle l'entité appartient.

Les fonctions d'administrateurs d'ARIAL CNP ASSURANCES sont soumises au Code des assurances. Si les statuts le prévoient, le Conseil d'administration peut décider d'allouer des indemnités à ses membres au titre de leur fonction au Conseil d'administration, dans les limites fixées par l'Assemblée générale. Il n'y a pas eu de rémunération des administrateurs d'ARIAL CNP ASSURANCES au cours de la période de référence.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut décider de rembourser aux administrateurs leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants leur permettant de venir assurer leur fonction.

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Conformément aux dispositions des articles L322-3-2 et L. 356-18 du Code des assurances, tout organisme d'assurance doit notifier à l'ACPR la nomination et le renouvellement des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés aux fins de l'évaluation de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur expérience.

Les critères de cette évaluation sont repris aux articles L. 322-2 du Code des assurances.

Conformément à la réglementation, les dossiers de notifications de nomination et de renouvellement des fonctions clés et des dirigeants effectifs contenant l'examen de leurs compétences et honorabilité, ont été transmis à l'ACPR. Au travers d'une procédure et d'une politique adéquates, la compétence individuelle et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés sont vérifiées sur différents critères :

	Domaines de compétence ou d'expérience
Dirigeants effectifs	Assurance et marchés financiers, stratégie et modèle économique de l'entreprise, système de gouvernance, analyse actuarielle et financière, cadre réglementaire
Fonction Gestion des risques	Capacité de synthèse, vision des risques assurantiels, financiers et opérationnels, vision des mesures de gestion de risque
Fonction Actuarielle	Capacité de synthèse, connaissance et pratique des mathématiques actuarielles et financières, connaissance des normes de calcul des différents éléments techniques
Fonction Conformité	Capacité de synthèse, compréhension des impacts de tout changement de réglementation
Fonction Audit interne	Capacité de synthèse, connaissances générales sur les activités importantes de l'entité

Dans le cadre de l'exercice de leurs responsabilités, les fonctions clés sont rattachées à un dirigeant effectif.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

La Direction générale d'ARIAL CNP ASSURANCES a confié à la Direction du pilotage financier et des risques d'AG2R LA MONDIALE, en lien avec CNP Assurances, le suivi et le contrôle aussi bien des risques techniques et financiers propres au métier (adéquation actif/passif, évolution de la mortalité/longévité, adéquation de la politique de réassurance, etc.) que des risques opérationnels (continuité d'activité, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sécurité des systèmes d'information, élaboration et pilotage du dispositif de contrôle interne, etc.).

Organisation

ARIAL CNP ASSURANCES a mis en place à tous les niveaux des moyens dédiés à la maîtrise des risques.

L'organisation s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise établi par les fédérations européennes de risk management et d'audit interne :

- la première ligne de maîtrise correspond à la gestion des risques pilotés par les directions opérationnelles ;
- la deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par la Direction pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité ;
- la troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance indépendante de la maîtrise des risques fournie par l'audit interne.

Chacune de ces trois lignes joue un rôle distinct et complémentaire dans le cadre de la gouvernance de l'organisation.

Les fonctions clés rattachées aux deuxième et troisième lignes de maîtrise jouent un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices d'ARIAL CNP ASSURANCES et du respect des politiques de risques.

Elles communiquent et rendent compte de leurs analyses et actions au Comité audit, risque et finance, au Comité des investissements et au Comité technique à la Direction générale de la société ainsi que, directement, au Conseil d'administration.

B.3.1. INSTANCES OPÉRATIONNELLES

L'ensemble des travaux réalisés par les directions opérationnelles ainsi que par les fonctions clés nécessitent de prendre un certain nombre de décisions. Le rôle des instances opérationnelles consiste à aider à la prise de décision : elles pilotent, instruisent et examinent les politiques et rapports avant de les communiquer aux instances politiques pour une pré-validation avant validation finale du Conseil d'administration.

ARIAL CNP ASSURANCES a mis en place une organisation claire et une communication fluide permettant une capacité à mener une gestion des risques effective et obtenir une gouvernance efficace.

En déclinaison de la politique de souscription, qui précise les capacités de souscription déléguées à ARIAL CNP ASSURANCES, le comité de souscription d'ARIAL CNP ASSURANCES est une instance regroupant les comités des engagements des deux réassureurs. Le comité de souscription d'ARIAL CNP ASSURANCES a pour mission de valider la prise de risque dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques de chaque réassureur. Le comité a lieu à fréquence hebdomadaire à créneaux fixes, non convoqué en cas d'absence de dossiers à présenter.

Le pacte d'actionnaire prévoit la tenue de trois comités spécialisés pour mener ses travaux, notamment en matière de pilotage des risques : le Comité audit, risque et finance, le Comité des investissements et le Comité technique.

Le **Comité audit, risque et finance** assure un suivi des travaux et des missions de l'audit interne. Ce Comité examine les risques de toute nature ainsi que la cartographie des risques et veille aux activités de contrôle interne de la société. Les fonctions clés de l'audit interne et de la gestion des risques sont systématiquement représentées.

Le **Comité des investissements** exprime son avis sur la structure et la solvabilité financière de la société, ses investissements ou arbitrages mobiliers et immobiliers, les contreparties et ses allocations. La Direction des investissements est présente.

Le **Comité technique** examine les modalités de calcul de provisionnement dans les différents référentiels comptables et prudentiels ainsi que le suivi des risques techniques liés au portefeuille. Le Directeur responsable des comptes et la fonction actuarielle sont systématiquement représentés.

B.3.2. EIRS (OU ORSA)

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou Orsa), a pour objectif, dans le cadre d'un mode de fonctionnement récurrent de :

- s'assurer de la pertinence de l'identification des risques auxquels l'entreprise est exposée ;
- valider, en continu, la stratégie de l'entreprise (à travers la validation du plan d'affaires à fréquence annuelle et lors de chaque prise de décision stratégique concernant l'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES) ;
- apprécier la résistance de la solvabilité d'ARIAL CNP ASSURANCES à des scénarios stressés et définir les actions de remédiation adéquates.

La description des risques importants qui composent le profil de risque s'appuie sur la cartographie des risques d'ARIAL CNP ASSURANCES. Au moyen de cet outil, l'appréhension systématique des risques est réalisée selon deux approches :

- l'approche « bottom up » part de l'analyse des processus par les opérationnels et permet de mettre en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques adéquats ;
- l'approche « top down » part de la vision d'ensemble de l'entreprise, de ses objectifs et ses activités par le top management et permet d'aboutir directement à une évaluation des expositions majeures pour l'organisation.

Ces deux démarches sont complémentaires afin de couvrir au mieux l'ensemble des risques.

L'exercice de l'EIRS ne se limite donc pas au seul périmètre de risques retenus dans le cadre de la formule standard mais couvre l'ensemble des risques importants auxquels l'organisme est exposé. Il étudie également les déviations de profil existant avec la formule standard.

La Direction des risques techniques et de la solvabilité contribue à la gestion des risques techniques et a, à ce titre, la responsabilité de la rédaction du rapport EIRS. Pour mener à bien l'exercice, elle formalise avec la fonction gestion des risques avant le début opérationnel de l'exercice, une proposition de scénarios, de stress-tests et d'actions de remédiation.

La fréquence du processus est a minima annuelle, étant entendu que l'exercice pourrait être déclenché de manière ad-hoc en particulier dans les cas suivants :

- une modification matérielle des résultats des indicateurs du pilier 1 (SCR, MCR) ;
- un événement interne à l'entreprise telle qu'une décision stratégique de l'entreprise impactant le plan d'affaires en cours ;
- un événement externe à l'entreprise qui impacte le plan d'affaires en cours (ex : événement économique ; événement législatif).

L'ensemble des travaux, analyses et résultats sont ensuite consignés dans un rapport EIRS, présenté au Comité audit, risque et finance puis pour validation au Conseil d'administration. Il est ensuite diffusé à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

B.3.3. FONCTION GESTION DES RISQUES

Depuis le Conseil d'administration du 18 septembre 2017, la fonction clé gestion des risques est portée par M. Benoit Courmont, Directeur du pilotage financier et des risques.

Mission

La fonction gestion des risques est en charge du pilotage du dispositif de gestion des risques qui a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels la société peut être confrontée afin, notamment de :

- se conformer aux exigences réglementaires actuelles et en cours de mise en œuvre ;
- garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques au service du Conseil d'administration, de la Direction générale mais également des partenaires et des clients.

Son rôle est de coordonner la mise en œuvre du système de gestion des risques, d'analyser sa performance et d'informer librement le Conseil d'administration.

Mise en œuvre

La fonction de gestion des risques s'articule autour de la Direction des risques techniques et de la solvabilité et de la Direction des risques, toutes deux rattachées à la Direction du pilotage financier et des risques.

La Direction des risques techniques et de la solvabilité a vocation à piloter le dispositif de gestion des risques de nature techniques et financiers.

La Direction des risques opérationnels supervise, anime et contrôle le système de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE

La démarche de contrôle interne s'appuie sur une politique en déclinaison de la politique de gestion des risques d'ARIAL CNP ASSURANCES qui définit le cadre de mise en œuvre du système de contrôle interne nécessaire à la maîtrise des risques identifiés et des limites acceptées.

Les politiques de gestion des risques et de contrôle interne sont complétées, sur des domaines spécifiques, par :

- la **politique conformité**, qui définit le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, intégré dans la gouvernance de l'entreprise. Celui-ci repose sur des leviers d'animation de la filière conformité, d'identification des risques, de prévention et de contrôle ;
- la **politique de continuité d'activité**, qui définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre afin de mettre en œuvre une gestion de la continuité d'activité efficiente et pérenne ;
- la **politique sécurité des systèmes d'information**, qui définit le cadre, les principes, les orientations et les responsabilités de la démarche de sécurisation des systèmes d'information ;
- la **politique de gestion et de maîtrise des activités sous-traitées**, qui vise la maîtrise des risques liés aux activités sous-traitées par la mise en œuvre de processus de validation et de suivi de ces activités ;
- la **politique qualité**, qui définit les objectifs fixés pour répondre aux ambitions d'ARIAL CNP ASSURANCES au moyen notamment du renforcement de la maîtrise de nos processus métiers en matière de description et d'audibilité de l'organisation, des processus et des systèmes d'information.

B.4.2. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

La description des risques s'appuie essentiellement sur la cartographie des risques dans laquelle le recensement et l'évaluation des risques sont réalisés selon les deux approches « bottom up » et « top down ».

La première approche « bottom up » part de l'analyse des processus par les opérationnels et permet de mettre en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques adéquats. L'information suit donc un circuit « bottom up » où elle est progressivement remontée par les opérationnels jusqu'à la Direction générale.

La deuxième approche « top down » reflète la perception des risques les plus graves auxquels est exposé ARIAL CNP ASSURANCES du point de vue de ses dirigeants. L'information suit donc un circuit « top down » en partant des hautes instances de l'organisation pour être utilisée dans l'optimisation du pilotage des différents services et entités. Elaborée annuellement à partir d'entretiens avec les membres du Comité de Direction générale, elle fait la synthèse de différentes lectures d'ARIAL CNP ASSURANCES, de son environnement réglementaire et économique ainsi que les grands enjeux. Elle ne prétend pas à l'exhaustivité.

Des liens sont établis entre les deux approches afin que les priorités reflétées par l'approche « top down » soient prises en compte au plan opérationnel et que les risques et incidents de la cartographie « bottom up » viennent préciser et actualiser la perception des dirigeants.

B.4.3. TRAITEMENT DES INCIDENTS

La gestion des incidents majeurs est un élément important d'amélioration continue du dispositif de gestion des risques qui permet la mise en place d'actions nécessaires pour éviter la survenance de nouveaux incidents.

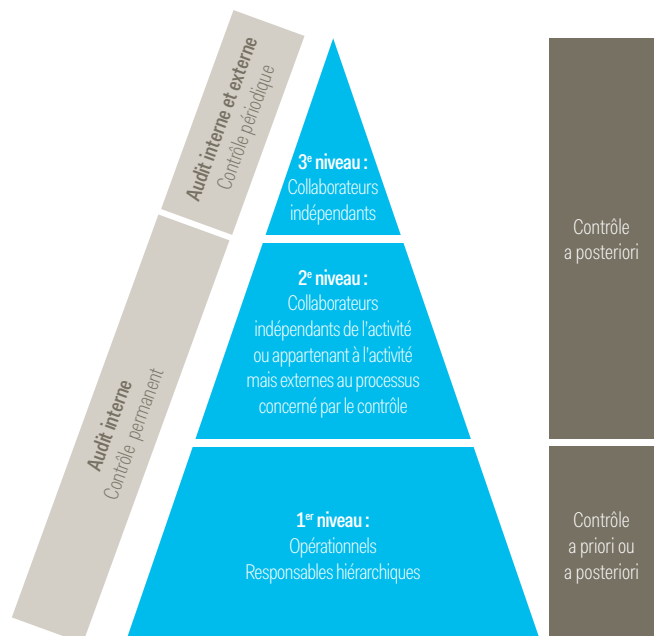
Les incidents significatifs font l'objet d'une description et d'un suivi dans l'outil de gestion des risques. Ils sont rattachés aux risques et aux processus. Afin de fournir des informations exploitables pour l'analyse des risques opérationnels, les pertes directes ou indirectes des incidents, dès lors que celles-ci peuvent être estimées, sont renseignées dans la base de gestion des risques.

B.4.4. MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE INTERNE

Le référentiel de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne donne à chacun les méthodes et moyens ad hoc pour identifier, évaluer, arbitrer et traiter les risques opérationnels en mettant en œuvre, si nécessaire, des plans d'action adaptés et efficaces.

La méthode de gestion de risques et de contrôle interne s'articule autour du principe des trois lignes de maîtrise dont l'un des éléments du dispositif de contrôle interne s'appuie sur le principe des trois niveaux de contrôle :

- le premier, manuel ou informatisé, est réalisé dans les processus au fil des opérations selon des modalités prédéfinies eu égard à l'analyse des risques et aux objectifs opérationnels. Ce sont les collaborateurs directement en charge des opérations et de leur supervision hiérarchique qui en ont la responsabilité ;
- le contrôle de deuxième niveau est un contrôle a posteriori dont l'objectif est de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et des actions de contrôle de 1^{er} niveau. Il est réalisé dans les directions par des personnes qui ne sont pas directement en charge des opérations contrôlées ;
- enfin, le troisième niveau de contrôle est exercé par les audits internes ou externes.



Les activités de contrôle suivent les règles suivantes :

- au niveau des processus, la description des contrôles les plus importants est formalisée dans le cadre d'un plan de contrôle permettant une description succincte de ceux-ci (fréquence, échantillonnage, risques couverts, processus concerné, points de contrôle, ...);
- la réalisation de ces contrôles est documentée, les résultats sont formalisés ;
- les autres contrôles apparaissent dans les procédures décrivant l'activité.

B.4.5. FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La fonction clé de vérification de la conformité est portée par M. Cédric Duchatelle, Directeur conformité et déontologie.

Mission

La fonction vérification de la conformité est en charge de superviser et d'animer les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des activités de la société aux réglementations et aux normes déontologiques. Son rôle est notamment d'évaluer l'impact d'un changement réglementaire et juridique, d'identifier les risques de non-conformité et de communiquer au Conseil d'administration les risques majeurs identifiés. La fonction conformité couvre plusieurs domaines :

- le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives attachées à l'activité de distribution des produits d'assurance ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- la protection de la clientèle (conformité des produits et des pratiques de distribution) ;
- la lutte contre la fraude et la corruption ;
- les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'entreprise dans le cadre de son activité assurantielle.

Mise en œuvre

Le déploiement de la fonction conformité a pour ambition de contribuer à l'amélioration de la maîtrise du risque de non-conformité par la mise en œuvre de dispositifs sur l'ensemble des activités assurantielles d'ARIAL CNP ASSURANCES et plus particulièrement celles qui concernent la protection des dirigeants, de l'entreprise ou de la clientèle.

Au sein du Groupe AG2R LA MONDIALE, un certain nombre de documents de référence (politiques, normes conformité, guides de bonnes pratiques, dispositifs de formation, etc.) ont été mis en œuvre afin de faciliter l'appropriation par ARIAL CNP ASSURANCES des règles et de garantir l'intégrité des procédures et des pratiques.

B.5. FONCTION DE L'AUDIT INTERNE

La fonction clé d'audit interne est portée par Mme Orianne Duprat-Briou, Directrice de l'audit interne.

Mission

La fonction clé audit interne est assurée par la Directrice de l'audit interne de CNP Assurances, qui exerce également la fonction clé audit interne au sein du groupe CNP Assurances. Les missions sont effectuées par la Direction de l'audit interne.

Elle donne une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des entités et activités de la société, incluant également les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise.

Le rôle de l'audit interne, sa mission, son positionnement, ses responsabilités ainsi que le cadre déontologique et méthodologique de ses interventions sont définis dans la politique d'audit interne d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Position

Afin d'assurer son indépendance, le responsable de l'audit interne est placé sous l'autorité du Directeur général d'ARIAL CNP ASSURANCES et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux.

Après avoir informé et consulté pour avis, le Comité audit, risque et finance et après information préalable au Comité d'audit et des comptes SGAM AG2R LA MONDIALE, le responsable de l'audit interne rapporte périodiquement au Conseil d'administration d'ARIAL CNP ASSURANCES et aux comités d'audit de la SGAM AG2R LA MONDIALE et de CNP Assurances.

L'affectation de l'audit interne est effectuée de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Les affectations aux missions s'appuient sur l'obligation faite à l'auditeur interne de déclarer tout conflit d'intérêt potentiel.

L'audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux managériaux de compétence et de contrôle, et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent : son intervention est ponctuelle et s'effectue généralement a posteriori.

L'audit interne détecte, analyse les risques et recommande des améliorations, mais ne prend pas en charge la mise en œuvre des recommandations : les plans d'action sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

Mise en œuvre

Les interventions se déroulent selon un cadre méthodologique défini et documenté qui permet de porter une appréciation sur la maîtrise des risques du domaine audité. Les constats établis par les auditeurs lors de leurs missions donnent lieu, après présentation aux audités, à un rapport formalisé et à des recommandations qui devront faire l'objet d'un plan d'action. Ce plan d'action est suivi à échéance adaptée afin de s'assurer de sa mise en œuvre.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle est portée par Mathilde Jung, Directeur des risques techniques et de la solvabilité.

Mission

La fonction actuarielle a un rôle essentiel dans l'évaluation des provisions techniques et doit notamment :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents, des hypothèses et approximations utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées.

Elle est également en charge de la définition et de la bonne application des règles de souscription et des règles de réassurance.

Elle contribue à la mise en œuvre de la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital ainsi qu'à la mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Mise en œuvre

Outre sa contribution à la gestion des risques techniques, la Direction des risques techniques et de la solvabilité a un rôle déterminant dans la mise en œuvre des différentes missions de la fonction actuarielle. Elle est en charge, au plan opérationnel, de l'animation du comité actif-passif et du suivi régulier des actions envisagées lors du comité.

Un rapport de la fonction actuarielle est soumis annuellement au Conseil d'administration. Il reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations.

B.7. SOUS-TRAITANCE

Selon les termes du Code des assurances, article L354-3 : « Les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect des obligations qui leur incombent lorsqu'elles recourent à l'externalisation des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance ». La société ARIAL CNP ASSURANCES doit donc assurer le contrôle des activités sous-traitées qu'il s'agisse de prestations de services ou de délégation de gestion. La politique de gestion et de maîtrise des activités sous-traitées s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Groupe AG2R LA MONDIALE et, plus particulièrement, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels. Sur la base de critères définis dans la politique, un travail annuel de recensement et de notation est réalisé pour près de 680 activités externalisées du Groupe AG2R LA MONDIALE dont 7 concernant ARIAL CNP ASSURANCES au titre de 2017. Aucune n'est considérée comme critique ou importante et ressort d'un pilotage renforcé.

Les prestations sont évaluées en fonction de l'organisation mise en œuvre chez le prestataire pour maîtriser ses risques et la qualité de sa prestation, la réversibilité de la relation avec le prestataire et la solvabilité financière et la dépendance économique du prestataire vis-à-vis d'ARIAL CNP ASSURANCES. Des dispositions particulières sont mises en place par les directions en fonction de la criticité des prestations. Ainsi des plans de contrôles et des revues d'activité sont notamment réalisées avec les principaux fournisseurs.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

Néant

C. PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne le profil de risque.

Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 295 du règlement délégué du 17 janvier 2015.

Elle contient des informations quantitatives et qualitatives sur le profil de risque pour les risques de souscription, de marché, de crédit, de liquidité, opérationnel et autres risques importants.

En particulier, des informations sont mentionnées sur l'exposition aux risques, la description des mesures adoptées pour évaluer les risques, la concentration des risques, les techniques d'atténuation et la sensibilité. Pour les actifs, est décrite la manière dont ils sont investis conformément au principe de la « personne prudente ».

L'ensemble des opérations souscrites par ARIAL CNP ASSURANCES a vocation à être réassuré intégralement, soit par des partenaires actionnaires (majoritairement), soit par des réassureurs externes (par exception pour certains risques accessoires).

Compte tenu des traités de réassurance totale des engagements mis en place entre ARIAL CNP ASSURANCES et ses réassureurs, le bilan d'ARIAL CNP ASSURANCES n'est sensible qu'au risque de marché sur les actifs en représentation des fonds propres, au risque de contrepartie ainsi qu'au risque opérationnel.

Ce transfert de risques entraîne une modification de la structure du SCR. L'analyse de la décomposition du SCR de base, avant diversification, permet ainsi d'identifier les modules de risques principaux qui subsistent et qui sont pour ARIAL CNP ASSURANCES :

- le risque de marché qui représente 39 % du SCR du 31 décembre 2017 ;
- le risque de contrepartie qui représente 61 % du SCR du 31 décembre 2017. Compte tenu du niveau élevé de son ratio de solvabilité, ARIAL CNP ASSURANCES est peu sensible à ces risques résiduels.

L'exposition aux autres risques, nette de réassurance, est ainsi, par construction, non significative. Cependant une analyse des risques avant réassurance et après atténuation est présentée ci-après, l'assureur étant in fine responsable des risques contractés.

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les risques de souscription contractés par ARIAL CNP ASSURANCES sont issus de l'offre produit proposée. Celle-ci se structure autour des différents régimes de retraite collective supplémentaire :

- le Plan d'Épargne Retraite Entreprises ou PER Entreprises, les couvertures de régimes à cotisations définies régis par l'article 83 du CGI et relevant de la branche 20 et 22 ;

- les couvertures de régimes à cotisations définies régis par l'article 82 du CGI et relevant de la branche 20 et 22 ;
- les couvertures de la phase de rente issue de produits PERCO, soumises aux mêmes conditions de souscription que les rentes issues des articles 82 ;
- les couvertures de régime de retraite / retraite à prestations définies régis par l'article 39 du CGI ;
- les couvertures des indemnités de fin de carrière (IFC) relevant de l'article 39 du CGI ;
- les couvertures de médaille du travail relevant de l'article 39 du CGI de la branche 20 et 22 ;
- les couvertures de régimes à cotisations définies régis par la loi n° 94-126 du 1^{er} février 1994, dite « loi Madelin ».

Dans le cadre du profil de risque et des risques de souscription importants pour l'entité, les risques principaux sont :

- le risque de longévité ;
- le risque relatif à la rentabilité et au pilotage de la collecte dans un contexte de taux très bas ;
- le risque réglementaire.

Les deux premiers sont détaillés ci-dessous. Le risque réglementaire correspond, quant à lui, à une évolution défavorable de la législation ou de la fiscalité. Ce risque est pris en compte par la veille réglementaire et peut être considéré dans d'autres risques (risque de non-conformité, risque de pilotage de la collecte, risque de développement). Le suivi de ce risque fait l'objet d'une veille et d'une analyse d'impact en fonction des informations éventuelles disponibles.

C.1.1. RISQUE DE LONGÉVITÉ

Description

Les contrats de retraite supplémentaire garantissent à l'assuré le versement d'une rente, dont le montant peut être fixé dès la souscription ou au moment du passage en rente. L'assureur s'engage ainsi sur un montant à verser à l'assuré jusqu'à son décès, même si l'assuré vit plus longtemps que ce que le tarif de l'assureur prévoyait. Ainsi, le risque de longévité survient lorsque la proportion des assurés survivants est plus importante que celle qui avait été prévue au moment de la tarification du contrat, autrement dit lorsque les assurés décèdent moins rapidement que ne le prévoyait la table de mortalité.

De par son activité importante sur le secteur de la retraite, ARIAL CNP ASSURANCES possède des engagements de durée longue. En conséquence, ses engagements contractuels peuvent porter sur des tables de mortalité anciennes, dont l'espérance de vie est inférieure aux tables actuelles. De plus les évolutions médicales et amélioration des conditions de vie font peser une incertitude sur les engagements portés par l'assureur. Il convient donc de maîtriser ce risque qui pourrait devenir important dans l'avenir.

Atténuation

La gestion du risque de longévité constitue une problématique relativement bien maîtrisée par ARIAL CNP ASSURANCES, dans la mesure où des ajustements sont opérés en fonction de l'évolution du risque au cours du temps. Ce risque est suivi tout au long de l'année. Différentes études et analyses sont effectuées par les équipes techniques et risques, telles que :

- le suivi technique du risque au moyen de reporting (suivi du portefeuille des rentiers, évolution de la mortalité, etc.) ;

- la réalisation de stress tests (choc de longévité).

En fonction des évolutions de ce risque et des résultats des analyses, des actions sont mises en œuvre afin de garantir l'ensemble des engagements souscrits.

La politique de souscription permet de plus de s'assurer que le risque de longévité est maîtrisé pour les futures affaires. Les garanties de tables de mortalité sont proscrites. Cela permet de ne pas porter des engagements non maîtrisés par l'assureur.

De plus, le montage de réassurance d'ARIAL CNP ASSURANCES lui permet de transférer l'intégralité du risque de longévité vers ses deux réassureurs, CNP Assurances et La Mondiale.

Sensibilité

Le risque de longévité étant intégralement transféré aux réassureurs, l'exposition au risque de longévité est limitée.

C.1.2. RISQUE RELATIF À LA RENTABILITÉ ET AU PILOTAGE DE LA COLLECTE DANS UN CONTEXTE DE TAUX TRÈS BAS

L'environnement économique en général, et celui de taux bas en particulier pèsent fortement sur la rentabilité des affaires et sur les indicateurs de pilotage de l'entité. Dans ce contexte, il convient donc de maîtriser la collecte en euros et d'être attentif aux arbitrages. Ainsi la rentabilité des contrats doit permettre d'assurer une solvabilité pérenne de l'entité.

L'orientation de la collecte retraite vers les unités de compte permet de limiter la dilution de l'actif dans le contexte actuel de taux très bas et donc de préserver la revalorisation des contrats retraite, en alignement avec les intérêts des assurés. Cette problématique de répartition euros/UC peut avoir des impacts importants sur le pilotage technique et financier de l'activité. La gestion de ce type de risque demeure ainsi une problématique d'actualité pour ARIAL CNP ASSURANCES, nécessitant une vigilance particulière en termes de suivi de l'évolution de ce risque.

Description

En assurance vie, il existe principalement deux types de supports proposés dans un contrat :

- les supports libellés en euros qui se caractérisent par le fait que la garantie soit exprimée en euros. Cette garantie correspond pour l'assureur à un engagement de taux de rémunération des contrats envers ses assurés ;
- les supports libellés en unités de compte (UC) qui proposent une garantie exprimée par un nombre d'unités de compte (action, obligation, etc.). L'assureur garantit à ses assurés un nombre de titres, sans s'engager sur la valeur de ces titres, dont les fluctuations peuvent varier à la hausse ou à la baisse. Le risque de marché lié à l'évolution des cours des supports en UC est ainsi assumé par les assurés.

Atténuation

La gestion de la rentabilité et du pilotage de la collecte est bien maîtrisée par ARIAL CNP ASSURANCES, dans la mesure où des ajustements sont opérés en fonction de l'évolution du risque au cours du temps.

La politique de souscription est adaptée en fonction des évolutions économiques et permet de s'assurer de la capacité à prendre des engagements sur le long terme avec ses assurés.

Ce risque est suivi tout au long de l'année. Différentes études et analyses sont effectuées par les équipes techniques et risques, telles que :

- des études des principales souscriptions en comité spécialisé ;
- le pilotage prudent de la politique de rémunération des contrats.

De plus, le montage de réassurance d'ARIAL CNP ASSURANCES lui permet de transférer l'intégralité du risque de souscription vers ses deux réassureurs, CNP Assurances et La Mondiale.

Sensibilité

Le risque relatif au pilotage de la collecte en épargne/retraite dans un contexte de taux très bas est principalement appréhendé à travers l'évolution de la répartition euros/UC. ARIAL CNP ASSURANCES s'inscrit dans une volonté de limiter les nouvelles affaires sur les supports euros.

Des projections actif/passif portant sur la capacité à servir les taux techniques garantis, compte tenu de l'évolution du rendement de l'actif ont été réalisées. Elles ont permis de valider le niveau cible de collecte euros, ainsi que la capacité d'ARIAL CNP ASSURANCES à servir ses engagements envers les assurés à tout moment.

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers. L'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES implique des risques de marché, qui diffèrent selon les types de passifs (contrats en euros, contrats en unités de compte, etc.) et d'actifs en portefeuilles.

Principe de la personne prudente

Le principe de la personne prudente stipule que les entreprises d'assurances doivent comprendre et maîtriser la nature de leurs investissements, nécessitant une fine connaissance des actifs et instruments financiers en position.

Le principe de la personne prudente est respecté au travers la politique d'investissement qui a été validée par le Conseil d'administration.

Les actifs détenus par ARIAL CNP ASSURANCES correspondent aux actifs en représentation des fonds propres et sont composés essentiellement d'obligations, produits de taux et de trésorerie.

La structure de réassurance d'ARIAL CNP ASSURANCES implique une réassurance financière avec les deux réassureurs La Mondiale et CNP Assurances. Le risque de marché est donc intégralement porté par les réassureurs.

Cependant, le portefeuille ARIAL CNP ASSURANCES, principalement composé de contrats de retraite supplémentaire est surtout exposé au risque de baisse des taux.

Etant donné le contexte actuel de baisse durable des taux et le niveau d'exposition du périmètre retraite à ce risque, différents moyens sont déployés afin de renforcer sa gestion (études prospectives, stress tests, ...). Ce risque fait ainsi l'objet d'une vigilance particulière afin d'être en mesure d'échanger avec les réassureurs pour apporter des ajustements si nécessaire.

Description

Le risque de baisse des taux résulte d'un mouvement à la baisse des taux d'intérêt sur les marchés financiers. Depuis un certain nombre d'années, un contexte persistant de taux bas s'est progressivement installé (moins de 1 % fin 2017 pour le TEC 10).

En assurance vie, le risque de baisse des taux concerne essentiellement les contrats en euros. Il correspond au risque que le taux de rendement auquel se feront les investissements futurs de l'assureur soit inférieur aux taux garantis au titre des contrats d'assurance, autrement dit aux engagements contractés par l'assureur.

Ce risque se concrétise par une diminution du rendement des placements et donc de l'actif général, dans la mesure où les produits financiers sont réduits.

On peut dans certains cas aboutir à un écart négatif entre le taux de rendement des placements financiers et le taux garanti aux assurés. Cet écart est d'autant plus important que la durée moyenne de détention des placements à l'actif est inférieure à la durée des engagements du passif.

Un scénario de baisse des taux représente une situation à risque et plus spécifiquement lorsqu'elle est durable. La capacité des réassureurs à délivrer des produits financiers élevés pourrait être limitée dans l'avenir.

Atténuation

Le risque de marché est principalement appréhendé aux travers d'analyses sur la capacité à servir les engagements envers les assurés et à limiter ceux-ci dans l'avenir.

Ces études sont intégrées dans les analyses d'allocation d'actif des réassureurs.

Ce risque est suivi tout au long de l'année par différentes études et analyses, telles que :

- des études sur les principales souscriptions en comité spécialisé ;
- la limitation des taux garantis sur les affaires nouvelles ;
- l'allocation stratégique des actifs afin d'optimiser le couple rendement/risque ;
- la réalisation de stress tests.

Sensibilité

Les différentes études et analyses menées sur le portefeuille d'ARIAL CNP ASSURANCES permettent de s'assurer du respect des engagements pris envers ses assurés. Que ce soit dans des scénarios d'évolution défavorable des taux ou des marchés financiers, ARIAL CNP ASSURANCES maîtrise ce risque. L'exposition à ce risque est limitée.

C.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Compte tenu des montages de réassurance avec CNP Assurances et La Mondiale, le risque de crédit constitue un risque pour ARIAL CNP ASSURANCES. Les moyens mis en œuvre ont pour objectif de prévenir au mieux ce risque et de le suivre au plus près. Ils visent à en garantir une gestion prudente et adaptée.

Description

Compte tenu de l'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES, le risque de crédit porte essentiellement sur :

- les actifs financiers (hors engagements en unités de compte pour lesquels le risque est supporté par les assurés) : le risque de défaillance des émetteurs obligataires fait l'objet d'un suivi au travers de l'évolution des notations dans le temps et lors de la sélection des titres ;
- les créances sur réassureurs nées des opérations de cession en réassurance : le risque de défaut des réassureurs a un impact sur les provisions techniques cédées et fait l'objet d'un suivi régulier des notations et mise en place de garanties sous la forme de nantissements ou dépôts espèces.

Atténuation

Le suivi technique du risque est réalisé en lien avec le réassureur au moyen de reporting et d'analyses crédit. La mise en œuvre d'actions de remédiation est également entreprise :

- des comités sont chargés d'examiner et de fixer, trimestriellement, les engagements maximaux, en fonction des notations des émetteurs obligataires ;

- la mise en œuvre de la politique relative au risque de crédit (avec notamment des règles internes aux réassureurs en matière de limites de crédit) ;
- le risque de défaut des réassureurs est annihilé par un sur-nantissement des provisions cédées qui est par ailleurs ajusté trimestriellement.

Sensibilité

Le risque de défaut des réassureurs étant maîtrisé par les nantissements, ARIAL CNP ASSURANCES n'est donc pas directement sensible à ce risque.

Les réassureurs ont défini leurs propres corps de règles internes, afin de renforcer la sécurité des investissements. Ces politiques définissent les principes permettant d'établir les limites crédit sur les portefeuilles obligataires, afin d'atténuer les conséquences liées à la défaillance d'un émetteur.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Description

Compte tenu des montages de réassurance, ARIAL CNP ASSURANCES n'a pas une gestion directe sur les investissements en représentation des engagements qui sont chez les réassureurs. Il convient de mentionner qu'un risque de liquidité peut également exister sur les fonds propres mais demeure marginal au regard du reste du portefeuille et ne fait pas l'objet d'un suivi particulier. La gestion actif-passif est effectuée par les réassureurs en fonction des contraintes de leur portefeuille.

Atténuation

Ce risque est suivi tout au long de l'année. Différentes études et analyses sont effectuées, telles que :

- le suivi technique régulier du risque au moyen de reporting (suivi des cash flows) ;
- la politique d'investissement ;
- les contrôles réguliers opérés dans le cadre de la gestion des valeurs mobilières et des actifs immobiliers pour couvrir les risques financiers sur ces domaines (opérations, en-cours, engagements, arbitrages, congruence, ...).

Sensibilité

Le risque de liquidité n'est pas directement porté par ARIAL CNP ASSURANCES, les désinvestissements étant effectués par les réassureurs.

Les contrats retraite permettent de s'assurer de flux financiers positifs et la gestion actif-passif effectué par les réassureurs permet de ne pas se retrouver en difficulté sur les futurs décaissements prévisibles.

Les stress tests, ainsi que le suivi des flux de trésorerie permettent de s'assurer que le risque de liquidité est limité pour les réassureurs.

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2 du règlement délégué du 17 janvier 2015, est de 3 649 € au 31 décembre 2017.

C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs.

C.5.1. RISQUES DE NON QUALITÉ DES DONNÉES

Les données sont au cœur de l'activité d'assurance et représentent de ce fait un actif central et un point d'attention pour l'entreprise. Dès lors le risque de non maîtrise de la qualité des données représente un enjeu primordial

pour les besoins de maîtrise de l'activité courante et du pilotage d'ARIAL CNP ASSURANCES ou de conformité.

La nomination d'un « Chief Data Officer », la constitution d'une équipe centrale (data office) ainsi que la nomination et le lancement de l'animation de vingt référents qualité et usage data métier dans le Groupe AG2R LA MONDIALE favorisent la maîtrise de la donnée via un dispositif transverse de gouvernance de la donnée en adaptant les processus permettant de s'assurer et de justifier la qualité de l'information.

Compte tenu de l'importance du sujet, de nombreuses initiatives en lien avec la qualité des données et la stratégie Data sont déjà engagées dans le Groupe AG2R LA MONDIALE et au sein d'ARIAL CNP ASSURANCES. Parmi celles-ci, le schéma directeur informatique vise à la simplification et la convergence des systèmes d'information permettant ainsi une meilleure maîtrise des flux de données.

C.5.2. RISQUES LIÉS À LA GESTION DÉLÉGUÉE ET AUX FOURNISSEURS

Les activités sous-traitées font l'objet d'une attention particulière du fait que tout défaut de pilotage pourrait avoir des impacts financiers mais aussi de réputation dès lors qu'il conduirait à une dégradation des services pour des assurés.

La sous-traitance de l'entreprise est évoquée dans le paragraphe B.7.

C.5.3. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le risque de non-conformité se définit comme le risque auquel ARIAL CNP ASSURANCES est exposé en cas de manquement à des dispositions normatives pouvant entraîner une sanction judiciaire ou administrative, une perte financière significative ou porter atteinte à sa réputation.

Les nombreuses évolutions réglementaires demandent un ajustement permanent des processus afin d'être en conformité avec la réglementation. Ces évolutions et / ou ajustements peuvent demander des investissements importants. Un suivi des risques de non-conformité est réalisé par la Direction conformité et éthique des affaires afin de s'assurer de l'intégration de la réglementation dans les métiers.

La fonction vérification de la conformité met en œuvre des actions pour mesurer et prendre en compte les différentes évolutions réglementaires impactant ARIAL CNP ASSURANCES.

Afin de maîtriser le risque de non-respect des obligations portant sur le traitement des contrats en déshérence, une procédure spécifique est en place en effectuant un rapprochement des bases d'assurés en portefeuille avec le registre national d'identification des personnes physiques (fichier RNIPP) pour identifier les assurés décédés et par une recherche active des bénéficiaires, avec l'aide, si nécessaire, d'un cabinet en recherche généalogique.

Le dispositif de traitement des capitaux en déshérence est renforcé par la mise en œuvre de contrôles répondant aux exigences réglementaires Agira 1, Agira 2 et loi Eckert. Des actions préventives ont également été menées visant à améliorer la qualité des bases de gestion.

Afin de pallier les risques de non-respect de la réglementation liée à la protection de la clientèle suite à la mise sur le marché d'un nouveau produit ou service d'assurance, un dispositif est en place permettant de vérifier, avant toute mise sur le marché, que les éventuels risques de non-conformité ont bien été identifiés et écartés.

Le respect de l'obligation de protection de la clientèle se traduit également à travers un dispositif de pilotage des réclamations par le conciliateur d'ARIAL CNP ASSURANCES et des contrôles de la détection et du traitement des réclamations dans les services en contact avec la clientèle. Un comité d'analyse des réclamations, animé par le conciliateur, analyse les causes et les traitements des réclamations et favorise la mise en œuvre d'actions préventives.

La disposition relative à l'obligation de conseil a renforcé le recueil des informations du client et leur exploitation. Dans le cadre des processus de souscription d'ARIAL CNP ASSURANCES, la conclusion du contrat est réalisée conformément à la réglementation de par notamment une documentation contractuelle intégrant ces exigences. Concernant le devoir de conseil en cours de vie du contrat, un chantier a été lancé suivi par la fonction vérification de la conformité.

Enfin, le risque relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) est maîtrisé par un processus de détection des dossiers atypiques avant la conclusion de l'opération grâce notamment à l'implémentation d'un scoring. Ce processus a été complété d'un dispositif de vigilance constante et de détection a posteriori des dossiers via un outil d'alerte. L'optimisation et l'augmentation du périmètre de couverture du dispositif se poursuivront sur le prochain exercice.

C.5.4. RISQUE D'INADÉQUATION OU DE PANNES RÉPÉTITIVES DES SYSTÈMES D'INFORMATION (SI)

L'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES dépend étroitement de ses systèmes d'information, dans la mesure où ses activités exigent de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Des pannes logicielles, matérielles ou des défauts de services d'un partenaire ou d'un fournisseur importants ou répétés pourraient entraîner des erreurs ou des interruptions dans les systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité et de trésorerie.

D'importants investissements sont consacrés à la rationalisation du système d'information et à la modernisation des infrastructures techniques pour en améliorer l'adaptabilité et sécuriser son exploitation.

Des outils de supervision permettent de veiller au bon fonctionnement du système d'information dans sa globalité, de l'infrastructure réseau et télécom jusqu'aux applications les plus sensibles.

Un dispositif de gestion des incidents et un processus de gestion de crise informatique permettent de réagir dans les meilleurs délais.

En outre, des contrôles au niveau des applications web ont été mis en place afin de s'assurer de leur sécurisation tant sur les aspects qualité du code que sur l'infrastructure sur laquelle elles reposent. Une évaluation de la qualité des sociétés de prestation est effectuée, afin de s'assurer de leur fiabilité et de se préserver d'éventuelles défaillances de leur part.

C.5.5. RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DONT LES RISQUES CYBER

Les risques cyber sont cités par les analystes parmi les premières menaces auxquelles sont confrontées les entreprises. Si les menaces ont d'abord visé les banques et les moyens de paiements, elles se sont progressivement étendues à d'autres secteurs d'activité comme ceux des établissements de santé et de l'assurance, notamment, au vu des volumes de transactions et des nombreux échanges de données personnelles confidentielles.

La réglementation a progressivement intégré ces risques pour qu'ils soient pris en compte dans le dispositif de gestion des risques des entreprises. Parmi les principaux textes, citons la loi de sécurité financière de 2003, la loi de programmation militaire de 2013, la directive Solvabilité 2 de 2009 qui édicte des principes généraux en matière de maîtrise des risques opérationnels et de maîtrise de l'information et le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui s'appliquera en mai 2018.

ARIAL CNP ASSURANCES a défini et décline une politique de sécurité au travers de directives dont la mise en œuvre s'inscrit dans une démarche à trois ans déployée au travers de plans d'action annuels.

De nombreuses mesures de prévention et de protection sont d'ores et déjà en place pour protéger le système d'information. Le plan de sécurité permet de les compléter et de les améliorer de manière continue.

D'autres actions sécurité, et plus spécifiquement liées aux risques cyber, sont mises en place sur la gestion des vulnérabilités, le renforcement de la sécurité des réseaux, l'amélioration des contrôles d'accès et des outils de pilotage pour la mesure des indicateurs de sécurité. En complément de ces actions, la protection d'ARIAL CNP ASSURANCES a été renforcée via la souscription d'une assurance spécifique aux risques cyber.

L'application du RGPD nécessite une approche par les risques afin de déterminer les mesures de sécurité proportionnées aux menaces, pour les intérêts et la vie privée des personnes en cas de dégradation ou divulgation de leurs données. Un projet a été lancé concernant la l'intégrité et la confidentialité des données personnelles au travers de la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

C.5.6. RISQUES LIÉS À LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ ET À LA GESTION DE CRISE

Les risques de sécurité considèrent les ruptures importantes ou durables de l'activité (incendie, pandémie, panne informatique, etc.) ainsi que les incidents majeurs pouvant avoir un impact important sur les collaborateurs, les biens, les clients ou la réputation d'ARIAL CNP ASSURANCES. Le dispositif de gestion de crise et de continuité d'activité est décrit au travers de documents : Le plan de gestion de crise définit l'organisation qui doit permettre de faire face à une situation de crise. Une crise est une situation exceptionnelle et soudaine menaçant directement la structure de l'entité, sa chaîne de commandement, ses activités ou son image.

La politique de continuité d'activité définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre afin de mettre en œuvre une gestion de la continuité d'activité efficiente et pérenne. La gestion de la continuité d'activité doit permettre de faire face à quatre types de sinistres majeurs :

- l'indisponibilité des locaux ;
- l'indisponibilité des systèmes d'information ;
- l'indisponibilité du personnel ;
- l'indisponibilité des prestataires.

Un plan d'action pluriannuel est défini et suivi. L'année 2017 a été principalement consacrée à la refonte des procédures de secours métiers et à la mise en place du plan de repli des utilisateurs pour faire face à une indisponibilité du bâtiment.

Un plan d'action spécifique a également été décliné sur la continuité des systèmes d'information. En effet, pour permettre de répondre aux nouveaux enjeux de continuité informatique, ARIAL CNP ASSURANCES a notamment initié un projet pour la refonte du plan de secours informatique (PSI) en cohérence avec les évolutions des « Datacenters ».

Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle du dispositif continuité existant, un programme de tests a été mené tout au long de l'année comprenant plusieurs tests PSI et un test de gestion de crise.

En outre, un outil d'alerte a été mis en place pour renforcer la capacité d'ARIAL CNP ASSURANCES à communiquer auprès de ses collaborateurs en situation de crise.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Néant

C.7. AUTRES INFORMATIONS

Néant

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne la valorisation à des fins de solvabilité.

Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 296 du règlement délégué. Cette partie contient des informations sur la valorisation des principaux éléments du bilan prudentiel à la fin de la période : les actifs, les provisions techniques, les autres passifs.

Sont décrites en particulier les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour la valorisation à des fins de solvabilité. D'autre part, une justification quantitative ou qualitative est proposée pour toute différence importante entre les bases, méthodes et principales méthodes utilisées pour la valorisation de ces éléments à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les comptes sociaux.

Pour les provisions techniques, sont mentionnés :

- le montant de la meilleure estimation ainsi que la marge de risque, y compris les montants recouvrables ;
- des informations concernant l'application par l'entreprise de certaines mesures transitoires, informations qui incluent les effets de l'application de ces mesures sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis et le montant des fonds propres.

Le total bilan d'ARIAL CNP ASSURANCES est de 20,0 Md€ selon la norme sociale et de 20,8 Md€ selon la norme Solvabilité 2.

Actif (en k€)	Solvabilité 2	Comptes sociaux
PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS DES CONTRATS EN EUROS	105 846	96 328
PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	4 279 086	4 279 086
PROVISIONS TECHNIQUES CÉDÉES	16 089 843	15 268 328
PRÊTS		
IMPOTS DIFFÉRÉS ACTIF		
AUTRES ACTIFS	363 969	364 940
TOTAL ACTIF	20 838 744	20 008 682
Passif (en k€)	Solvabilité 2	Comptes sociaux
PROVISIONS TECHNIQUES (MEILLEURE ESTIMATION)	16 071 936	15 269 017
MARGE DE RISQUE	1 489	
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	7 011	
DETTES SUBORDONNÉES		
AUTRES DETTES	4 635 097	4 635 097
TOTAL PASSIF	20 715 534	19 904 114
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	123 210	104 568

D.1. ACTIF

L'actif est principalement constitué des placements, des provisions techniques cédées, des impôts différés actifs et des autres actifs, notamment de comptes de tiers et de trésorerie.

ARIAL CNP ASSURANCES est en situation nette d'impôts différés passifs. Les hypothèses, méthodes et évaluations des impôts différés qu'ils soient à l'actif ou au passif sont présentées dans la partie D3. Autres passifs.

Les hypothèses et méthodes des provisions techniques cédées auprès des réassureurs sont similaires à celles des provisions techniques. Elles sont donc présentées dans la partie D2. Provisions techniques.

Les méthodes d'évaluation des placements diffèrent selon les normes. Les comptes sociaux sont évalués en valeur historique amortie et les postes du bilan en norme Solvabilité 2 sont évalués en valeur économique.

Les actifs en unités de compte sont valorisés séparément car ce sont les assurés qui portent le risque sur ces actifs.

Tous les autres actifs sont valorisés en Solvabilité 2 comme dans les comptes sociaux. Certains éléments sont néanmoins annulés en Solvabilité 2 : les écarts d'acquisition, les actifs incorporels et les frais d'acquisition reportés, ainsi que la participation pour bénéfice active.

D.1.1. IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF

Aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes prudentiels d'ARIAL CNP ASSURANCES.

D.1.2. PLACEMENTS

Les placements d'ARIAL CNP ASSURANCES se décomposent comme suit :

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Ecart	En %
PLACEMENTS en Euros	105 846	96 328	9 518	10%
Immobilier				
Participations	1	1		
Actions				
Obligations	105 471	95 952	9 519	10%
Autres	374	375	-1	0%
PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	4 279 086	4 279 086		
PRÊTS				
TOTAL	4 384 932	4 375 414	9 518	0%

Les règles internes d'investissements d'ARIAL CNP ASSURANCES conduisent à déployer les investissements pour l'essentiel sur des marchés actifs au sens marchés reconnus. Les titres obligataires sont en valeur de marché, intérêts courus inclus.

Méthodologie retenue pour les placements en euros

Les titres obligataires sont en valeur de marché, intérêts courus inclus. En « valeur comptes sociaux », les corrections de valeurs (surcotes/décotes) et intérêts courus non échus sont intégrés à chaque ligne de placement concernée.

Pour les dettes non notées par l'une des principales agences, il est considéré que les marchés sous-jacents sont relativement peu actifs. En conséquence, ces dettes sont valorisées au prix historique et font éventuellement l'objet de provisions en cas d'évolution défavorable du profil de crédit (coupons et situation intrinsèque).

La valorisation des actions et OPCVM à des fins de solvabilité correspond à la valeur de réalisation à la date d'arrêt.

Les participations sont soumises au principe général d'une valorisation économique. S'il existe une cotation sur un marché actif, ce prix est retenu de préférence à toute autre méthode de valorisation. Si les participations ne sont pas cotées sur un marché actif, la juste valeur des participations est alors évaluée selon des modalités spécifiques (mise en équivalence ajustée ou, dans certains cas, méthodes alternatives).

Méthodologie retenue pour les placements en UC

Les actifs adossés à des passifs résultant de contrats dont le risque financier est supporté par les assurés sont comptabilisés à la juste valeur pour leur valorisation à des fins de solvabilité et dans les états financiers.

L'offre de gestion financière en unités de comptes d'ARIAL CNP ASSURANCES repose aujourd'hui sur un concept exclusif sur le marché français : la multi-gestion confiée à des plates-formes expertes dédiées à un secteur ou une classe d'actifs.

Cette offre permet la sélection dynamique de gérants avec mise en place de mandats reposant sur des cahiers des charges bien précis en matière de couple risque rendement.

Un suivi rigoureux est effectué périodiquement par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS (reporting mensuel et réunions trimestrielles avec les structures spécialisées) permettant à la fois de vérifier l'adéquation de la gestion effectuée aux mandats confiés aux plates-formes expertes et ainsi de maîtriser au mieux les risques encourus.

D'autre part, chaque année, l'allocation stratégique d'actifs pour la retraite supplémentaire en UC est définie par la Direction des investissements qui fixe le poids relatif de différents marchés (actions, obligations, Europe, Asie, Émergents, etc.) entre eux, en faisant évoluer la grille de l'année précédente en fonction de ses anticipations de marché et de la nature des contrats commercialisés, par construction envisagée sur le long terme.

D.1.3. PROVISIONS CÉDÉES

Un traité de réassurance a été mis en œuvre entre ARIAL CNP ASSURANCES et La Mondiale remplaçant celui préexistant. Ce traité prévoit la cession à 100 % des engagements en euros et en UC sur le portefeuille historique d'Arial assurance et sur les portefeuilles La Mondiale qui seraient transférés à ARIAL CNP ASSURANCES. Il en va de même pour les engagements des portefeuilles CNP Assurances transférés.

Concernant les affaires nouvelles, un traité de réassureur prévoit la cession de la totalité des engagements des engagements à La Mondiale et CNP Assurances.

Les provisions techniques cédées sont évaluées à partir des projections de flux cédés aux réassureurs en tenant compte du risque moyen du défaut des réassureurs.

D.1.4. AUTRES ACTIFS

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Écart	En %
AUTRES ACTIFS	363 969	364 940	-971	-0,3%
Ecarts d'acquisition				0,0%
Autres actifs incorporels		971	-971	-100,0%
Dépôts auprès des cédantes				0,0%
Créances nées d'opérations d'assurance	183 046	183 046		0,0%
Créances nées d'opérations de réassurance	12 040	12 040		0,0%
Immobilisations corporelles				0,0%
Frais d'acquisition reportés				0,0%
Autres créances	62 532	62 532		0,0%
Trésorerie	106 349	106 349		0,0%
Autres	2	2		0,0%

Les actifs incorporels correspondent à des éléments non monétaires sans substance physique tels que les développements informatiques. Ils sont considérés comme ayant une valeur nulle tant qu'ils ne peuvent pas faire l'objet d'une cession séparée et qu'il puisse être démontré qu'il existe une valeur de marché pour les mêmes actifs ou des actifs présentant des caractères similaires.

Pour la trésorerie, les créances envers les assurés ou les réassureurs, et les autres créances, le montant inscrit au bilan dans les comptes combinés a été repris dans le bilan selon les normes Solvabilité 2, à l'exception de la participation bénéficiaire active, non reconnue en environnement Solvabilité 2.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

	Montants en k€	PROVISIONS BRUTES		PROVISIONS CÉDÉES	
		SOLVABILITÉ 2	COMPTES SOCIAUX	SOLVABILITÉ 2	COMPTES SOCIAUX
	PROVISIONS TECHNIQUES	308	308	304	304
Assurance de protection du revenu	Dont Meilleure estimation	308			
	Marge de risque				
	PROVISIONS TECHNIQUES	132	132	130	130
Assurance santé	Dont Meilleure estimation	132			
	Marge de risque				
	PROVISIONS TECHNIQUES	11 787 129	10 902 423	11 798 785	10 902 425
Assurance avec participation aux bénéfices	Dont Meilleure estimation	11 786 037			
	Marge de risque	1 092			
	PROVISIONS TECHNIQUES	4 193 830	4 274 137	4 199 292	4 274 137
Assurance indexée et en unités de compte	Dont Meilleure estimation	4 193 441			
	Marge de risque	389			
	PROVISIONS TECHNIQUES	92 026	92 018	91 332	91 332
Autre assurance vie	Dont Meilleure estimation	92 018			
	Marge de risque	9			
	PROVISIONS TECHNIQUES	16 073 425	15 269 017	16 089 843	15 268 328
Total	Dont Meilleure estimation	16 071 936			
	Marge de risque	1 489			

Les provisions techniques sont la valeur actuelle des engagements auprès des assurés sur les contrats en cours.

Pour la valorisation de ces engagements à des fins de solvabilité, les provisions techniques se décomposent en deux parties :

- La meilleure estimation correspond à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité,...) selon une courbe des taux sans risque.
- La marge de risque est la valeur qu'il faut rajouter aux provisions en meilleure estimation de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements.

Les écarts de valorisation par rapport à une approche sociale s'expliquent entre autres par :

- l'utilisation de la courbe de taux fournie par Eiopa comme taux d'actualisation ;
- la prise en compte de la date d'engagement dans l'évaluation des provisions techniques et non plus la date de comptabilisation ;
- une évaluation au plus fin des risques afin de faire ressortir l'ensemble des marges futures attendues.

Prise en compte des primes futures

Les contrats intégrant un droit unilatéral de l'assureur de résilier le contrat, de rejeter les primes ou de les modifier de manière à ce qu'elles reflètent parfaitement le risque sont exclus du calcul.

Horizon de projection

L'horizon de projection doit être suffisamment long de manière à couvrir la majeure partie des engagements. Pour répondre à ce principe, l'horizon de projection est supérieur ou égal à 50 ans selon la typologie de produit.

Méthodes de projection des engagements en retraite

ARIAL CNP ASSURANCES utilise pour la valorisation de la meilleure estimation de ses engagements retraite un modèle de projection actif-passif utilisant des scénarios d'actif (modèle stochastique), de façon à intégrer les dépendances entre les mouvements d'actifs et leurs conséquences sur le passif.

Il en est ainsi notamment :

- des conséquences des variations de valeur des actifs sur la participation aux bénéfices ;
- des comportements dynamiques des assurés (versements, rachats) liés au taux servi et aux conditions de marché.

La mise en œuvre de calculs stochastiques permet, sur base de simulations multiples, de simuler les évolutions possibles des marchés financiers et donc d'obtenir une évaluation du coût lié aux options financières détenues par les assurés.

Les scénarios stochastiques sont générés via un générateur de scénarios économiques développé en interne. Comme décrit par les spécifications Solvabilité 2, une démarche de modélisation risque neutre est suivie pour rendre les scénarios « market consistent ». En particulier :

- le modèle de Hull and White à un facteur est retenu pour la modélisation des taux sans risque ;
- complété par le modèle Longstaff, Mithal et Neis (LMN), modèle à intensité, pour la modélisation des taux d'intérêt dits d'« entreprise » ;
- les actions et l'immobilier suivent des modèles à mouvements browniens géométriques.

Le calibrage des différents modèles s'effectue sur des prix de marché, notamment en s'appuyant sur des produits dérivés comme les options d'échange (swaptions) ou options d'achat (calls). Les scénarios tiennent compte de la présence de taux d'intérêt négatifs, à l'image de la situation observée sur les marchés dans le contexte actuel.

Les hypothèses biométriques et comportementales utilisées lors des projections dérivent de l'analyse de l'expérience actuelle et passée.

La valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité tient également compte de décisions futures de gestion telles que la revalorisation de la participation aux bénéficiaires ou la stratégie d'investissement. Elles sont simulées en intégrant les dernières orientations prises par les instances dirigeantes, en particulier l'ajustement de la politique de participation aux bénéficiaires dans l'environnement de taux bas actuel.

Les évaluations nécessaires à la valorisation des provisions techniques exigent la formulation d'hypothèses et comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources, les orientations de Eiopa et le Règlement délégué reconnaissent cette nécessité.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment les activités des marchés nationaux et internationaux, les fluctuations des taux d'intérêt et de change, les modifications de la réglementation ou de la législation, le comportement des assurés, les changements démographiques, et les décisions futures de gestion.

Méthodes de projection des engagements en prévoyance et santé

Compte tenu de la faible matérialité de la prévoyance santé, les provisions en norme Solvabilité 2 sont les provisions calculées pour le bilan social.

Périmètre de calcul des provisions

Certaines provisions sont implicitement modélisées dans la meilleure estimation. C'est le cas des provisions mathématiques mais aussi de la provision globale de gestion par exemple.

D'autres provisions ne sont pas encore à ce stade prises en compte dans la meilleure estimation, telle que la provision pour garanties plancher. Il est alors nécessaire d'ajouter leur montant aux provisions calculées précédemment :

- soit la valeur économique est retenue si elle existe
- soit c'est la valeur comptable qui est retenue.

Mesures transitoires et paquet branches longues

ARIAL CNP ASSURANCES utilise la correction pour volatilité, visée à l'article 77 quinquies de la Directive Solvabilité 2 transposé dans le code des assurances, pour calculer la meilleure estimation de ses engagements.

Cette mesure a pour objectif de limiter la volatilité d'une crise des spreads sur le passif des assureurs, via un ajustement de la courbe des taux.

Cette mesure a été retenue par une grande partie du marché de l'assurance et ne requiert pas d'autorisation préalable du régulateur. Eiopa fournit la courbe des taux sans risque ainsi qu'une courbe des taux prenant en compte la correction pour volatilité.

Le tableau ci-dessous présente l'impact de la correction pour volatilité :

Montants en k€	Valeur réglementaire	Valeur sans correction pour volatilité
Provisions techniques	16 073 425	16 083 267
Fonds propres de base	123 210	123 219
SCR	26 728	26 725
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	123 210	123 219
MCR ou SCR minimum	6 682	6 681
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	123 210	123 219

L'impact de la correction pour volatilité est limité sur les provisions techniques nettes de réassurance et sur les fonds propres, compte tenu de la réassurance totale du portefeuille d'ARIAL CNP ASSURANCES.

ARIAL CNP ASSURANCES n'a pas recours à la mesure transitoire sur les provisions techniques, la mesure transitoire sur les taux d'intérêt ainsi que l'ajustement égalisateur.

La marge de risque

La marge de risque est calculée selon l'approche par « duration ». La marge de risque est égale à 6 % du produit entre la duration des engagements d'assurance et de réassurance et le SCR de référence actualisé.

D.3. AUTRES PASSIFS

Les autres passifs sont principalement composés des impôts différés passifs, des dettes subordonnées, des provisions pour risques et charges, des dettes, et des comptes de régularisation.

D.3.1. IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS

Montants en k€	Actif	Passif
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS		7 011

Il existe deux concepts d'impôt sur les bénéfices : l'impôt exigible et l'impôt différé.

L'impôt exigible est l'impôt dû ou à recevoir par une entreprise au titre du bénéfice fiscal d'un exercice donné. Son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'événements futurs. Cet impôt est comptabilisé dans les comptes sociaux.

L'impôt différé permet de constater un impôt correspondant au résultat économique (ou prudentiel) de l'exercice en tenant compte d'opérations susceptibles de générer dans le futur un impôt ou une économie d'impôt, non reconnu par la méthode de l'impôt exigible. Cet impôt n'est pas comptabilisé dans les comptes sociaux.

L'impôt différé actif (IDA) est la créance d'impôt récupérable au cours d'un exercice ultérieur. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, ou lorsque la juste valeur d'un passif (meilleure estimation Solvabilité 2) est supérieure à sa valeur comptable.

L'impôt différé passif (IDP) est la dette d'impôt payable lors d'exercices ultérieurs. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est supérieure à sa valeur comptable, ou lorsque la juste valeur d'un passif ou meilleure estimation est inférieure à sa valeur comptable.

Les impôts différés prennent principalement leur source dans les différences ou décalages temporaires, les écritures relatives aux retraitements Solvabilité 2 et les pertes fiscales reportables ou crédit d'impôt.

La présentation des impôts différés dans le bilan prudentiel s'aligne sur la présentation des normes IFRS (IAS12) c'est-à-dire une compensation totale, net IDA / IDP. Les actifs d'impôts différés sont reconnus dans la mesure où il est probable que le crédit d'impôts sera utilisable.

Les taux d'impôts (et les réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture sont retenus pour l'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés (IAS 12.46 et .47).

Les calculs tiennent compte du projet de la loi de finances 2018 qui prévoit une baisse progressive du taux actuel de l'impôt sur les sociétés pour converger vers un taux de 25 % en 2022. Cette baisse sera applicable à l'ensemble des entreprises et à l'ensemble de ses bénéficiaires. Le taux probable de l'IS, y compris contribution sociale, jusqu'au 31 décembre 2018 est de 34,43 % et passera à 25,83 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques, etc.)		
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement		2 513
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	212 364	216 880
Impôts différés sur les différences temporaires	5 607	5 589
Impôts différés sur les déficits fiscaux reportables et les crédits d'impôts		
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	217 971	224 982

D.3.2. AUTRES DETTES

Les autres dettes se décomposent comme suit :

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux
AUTRES DETTES	4 635 097	4 635 097
Dettes financières	5 067	5 067
Autres	4 630 031	4 630 031

Les éléments de passif, autres que les provisions techniques et impôts différés, comportent en particulier les provisions pour risques et charges, les dettes, et les comptes de régularisation.

Ces postes n'ont pas fait l'objet d'une valorisation économique spécifique et c'est donc le montant inscrit au bilan dans les comptes sociaux qui a été repris : dettes envers les assurés ou les réassureurs.

Les autres passifs importants comprennent notamment les dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance qui sont essentiellement des dettes à moins d'un mois d'un an.

D.3.3. DETTES SUBORDONNÉES

ARIAL CNP ASSURANCES n'a pas contracté de dettes subordonnées.

D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La description des hypothèses retenues et la justification de l'emploi de méthodes alternatives sont incluses dans la description des méthodes de valorisation des actifs et passifs concernés présentées dans les autres sections du chapitre « D. Valorisation à des fins de solvabilité ».

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Néant

E. GESTION DU CAPITAL

Cette partie du RSSF concerne la gestion du capital.

Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 297 du règlement délégué.

Cette partie contient des informations principalement sur les fonds propres, le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) à la fin de la période.

Pour les fonds propres, les informations portent principalement sur :

- les objectifs, les politiques et procédures appliqués par l'entreprise ;
- la structure, le montant et la qualité des fonds propres ;
- l'analyse de toute différence entre les fonds propres apparaissant dans les états financiers et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tels que calculé à des fins de solvabilité ;
- le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR.

Pour le SCR et le MCR, les informations concernent principalement les montants par module de risque et l'indication de l'utilisation éventuelle de tout paramètre propre à l'organisme.

E.1. FONDS PROPRES

Constitution des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont égaux à l'actif net, soit l'écart entre l'actif et le passif du bilan Solvabilité 2, auquel s'ajoutent les dettes subordonnées reconnues dans les fonds propres.

La différence entre les fonds propres apparaissant dans les états financiers et les fonds propres Solvabilité 2 s'explique principalement par les écarts d'évaluation des passifs – et en particulier sur les provisions techniques – ainsi que les différences éventuelles de valorisation des actifs.

L'article 93 de la Directive 2009/138/CE prévoit des conditions de reconnaissance des éléments de fonds propres dans le référentiel Solvabilité 2. Ainsi, les éléments de fonds propres sont classés sur 3 niveaux, de niveau 1 à niveau 3, l'article 94 de la Directive précisant les conditions de reconnaissance relatives à chacun de ces niveaux.

Le classement par niveau de chaque élément de fonds propres est réalisé conformément aux articles 69 à 79 du Règlement délégué 2015/35. Les caractéristiques de ces éléments, notamment en termes de disponibilité permanente et de subordination, déterminent leur admissibilité à l'un des trois niveaux de fonds propres prudentiels et donc leur éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) sous Solvabilité 2.

Les fonds propres Solvabilité 2 s'élèvent à 123 M€. Ils sont exclusivement composés de l'actif net d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Les fonds propres de l'entreprise au 31 décembre 2017 se décomposent comme suit :

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2016
Fonds propres comptes sociaux	104 567	103 268
Dont capital en actions ordinaires	10 848	10 848
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	56 778	56 778
Fonds initial		
Fonds excédentaire		
Dettes subordonnées		
Autres	36 941	35 641
Écarts d'évaluation entre les comptes sociaux et prudentiels	18 643	6 653
Dont passage des placements en valeur de marché	9 518	12 123
Provisions techniques	18 597	-213
Provisions brutes	-802 919	-270 472
Provisions cédées	821 515	270 258
Marge de risque	-1 489	-893
Réévaluation autres actifs	-971	-1 135
Réévaluation autres passifs		
Impôts différés	-7 011	-3 229
Ecart d'évaluation des dettes subordonnées		
Autres		
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2		
FONDS PROPRES SOLVABILITÉ 2	123 210	109 920

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation au 31 décembre 2017 s'élève à 55,6 M€. Elle est correspond à la différence entre l'actif net (123 M€) et les autres éléments de fonds propres de base (68 M€).

Évolution des fonds propres

Les fonds propres augmentent de 12 % entre 2016 et 2017. Cette hausse s'explique en majeure partie par la hausse de l'écart d'évaluation des provisions techniques entre comptes sociaux et Solvabilité 2 suite à l'intégration d'une partie du portefeuille de CNP Assurances au périmètre ARIAL CNP ASSURANCES.

Passage des états financiers à Solvabilité 2

Les fonds propres d'ARIAL CNP ASSURANCES en norme Solvabilité 2 augmentent de 18 % par rapport aux comptes sociaux.

La différence entre les fonds propres présentés dans les états financiers et les fonds propres Solvabilité 2 s'explique principalement par :

- le calcul en norme Solvabilité 2 des provisions techniques ;
- la revalorisation des placements ;
- le calcul des impôts différés ;
- des différences éventuelles de valorisation de certains autres actifs d'autre part.

Qualité et détail des fonds propres

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2016
Fonds propres de base	123 210	109 920
Dont niveau 1	123 210	109 920
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		

L'article 93 de la Directive prévoit des conditions de reconnaissance des éléments de fonds propres dans le référentiel Solvabilité 2. Ainsi, les éléments de fonds propres sont classés sur 3 niveaux, de niveau 1 à niveau 3, le niveau 1 ayant la plus forte qualité de capital.

Par application de l'article 82 des règlements délégués qui précise l'éligibilité et les limites applicables aux niveaux 1, 2 et 3, les fonds propres disponibles sont entièrement éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

Reconnaissance des dettes subordonnées

Il n'y a pas de dettes subordonnées chez ARIAL CNP ASSURANCES au 31 décembre 2017.

Décomposition du SCR

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	11 938	11 938
Risque de défaut des contreparties	18 863	18 863
Risque de souscription vie		
Risque de souscription santé	1	1
Risque de souscription non vie		
Diversification	-6 085	-6 085
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	24 718	24 718
Risque opérationnel		9 021
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		-7 011
SCR		26 728

Le SCR augmente de 10 % et s'élève à 26,7 M€, essentiellement porté par le risque de défaut des contreparties et le risque de marché. Le risque de défaut augmente de 3,7 M€ en lien avec l'évolution des créances exposées. Le risque de marché est en hausse de 1,1 M€ en lien avec l'évolution de l'actif adossé aux fonds propres.

Constitution du SCR

ARIAL CNP ASSURANCES utilise la formule standard.

Utilisation de calculs simplifiés dans la formule standard pour chaque module de risque

Aucune simplification n'a été utilisée.

Utilisation de paramètres propres en remplacement des paramètres proposés

Aucun paramètre propre en remplacement des paramètres proposés n'est utilisé.

Correction pour volatilité

Les impacts de la correction pour volatilité sont présentés dans le chapitre « Valorisation ».

Couverture du SCR

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2016
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	123 210	109 920
Dont niveau 1	123 210	109 920
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
SCR	26 728	24 342
Ratio de couverture du SCR	461%	452%

ARIAL CNP ASSURANCES couvre 4,6 fois son capital de solvabilité requis.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Couverture du MCR

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2016
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	123 210	109 920
Dont niveau 1	123 210	109 920
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
MCR	6 682	6 086
Ratio de couverture du MCR	1844%	1806%

Le minimum de capital requis, ou MCR, est calculé par application de la formule standard.

ARIAL CNP ASSURANCES couvre plus de 18 fois son minimum de capital requis.

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DE LA FORMULE STANDARD

Pendant la période de référence, le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée et prévu dans l'article 304 de la Directive pour le calcul du capital de solvabilité requis n'est pas utilisé pour ARIAL CNP ASSURANCES.

E.4. DIFFÉRENCES ENTE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Lorsqu'il n'est pas approprié de calculer le capital de solvabilité requis par application de la formule standard, parce que le profil de risque de l'entreprise d'assurance concernée s'écarte significativement des hypothèses qui sous-tendent le calcul selon la formule standard, les entreprises peuvent, par décision motivée et soumise à l'agrément du régulateur, utiliser un modèle interne pour calculer le capital de solvabilité requis ou les modules de risque pertinents de celui-ci.

Sur la période de référence, ARIAL CNP ASSURANCES calcule le capital de solvabilité requis par application de la formule standard. Aucun modèle interne partiel ou total n'a été développé.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Sur la période de référence, ARIAL CNP ASSURANCES a respecté les exigences de couverture du MCR et SCR qui s'imposaient à elle.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Néant

ANNEXE : QRT PUBLICS

Les états quantitatifs devant être publiés dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière sont :

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la directive 2009/138/CE	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après «santé similaire à la vie»), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Non applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Applicable pour ARIAL CNP ASSURANCES

Bilan
S.02.01.02

Actifs	Valeur Solvabilité II C0010
Immobilisations incorporelles	R0030 0
Actifs d'impôts différés	R0040
Excédent du régime de retraite	R0050
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 105 846
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 1
Actions	R0100
Actions - cotées	R0110
Actions - non cotées	R0120
Obligations	R0130 105 471
Obligations d'État	R0140 24 548
Obligations d'entreprise	R0150 77 617
Titres structurés	R0160 3 306
Titres garantis	R0170 0
Organismes de placement collectif	R0180 374
Produits dérivés	R0190
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200
Autres investissements	R0210
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 4 279 086
Prêts et prêts hypothécaires	R0230
Avances sur police	R0240
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 16 089 843
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 304
Non-vie hors santé	R0290 0
Santé similaire à la non-vie	R0300 304
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 11 890 247
Santé similaire à la vie	R0320 130
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 11 890 117
Vie UC et indexés	R0340 4 199 292
Dépôts auprès des cédantes	R0350
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 183 046
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 12 040
Autres créances (hors assurance)	R0380 62 532
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 106 349
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 2
Total de l'actif	R0500 20 838 744

Passifs

Provisions techniques non-vie	R0510	308
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	308
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	308
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	11 879 287
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	132
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	132
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	11 879 155
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	11 878 055
Marge de risque	R0680	1 101
Provisions techniques UC et indexés	R0690	4 193 830
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	4 193 441
Marge de risque	R0720	389
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 978
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	4 279 086
Passifs d'impôts différés	R0780	7 011
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	5 067
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	116 259
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	211 173
Autres dettes (hors assurance)	R0840	21 535
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	20 715 534
Excédent d'actif sur passif	R1000	123 210

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemni- sation des travailleurs	Assurance de respon- sabilité civile automobile	Autre assu- rance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dom- mages aux biens
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Primes émises								
Brut - assurance directe	R0110	2	275					
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							
Part des réassureurs	R0140	2	275					
Net	R0200		0					
Primes acquises								
Brut - assurance directe	R0210	2	1 124					
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							
Part des réassureurs	R0240	0	1 124					
Net	R0300	2	0					
Charge des sinistres								
Brut - assurance directe	R0310	13	386					
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							
Part des réassureurs	R0340	10	364					
Net	R0400	4	22					
Variation des autres provisions techniques								
Brut - assurance directe	R0410							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430							
Part des réassureurs	R0440							
Net	R0500							
Dépenses engagées	R0550	0	15					
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

(assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée

Total

Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
									277
									277
									0
									1 127
									1 124
									2
									399
									373
									26
									15
									15

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie				Engagements de réassurance vie				Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	826 380	156 429	3 093					985 902
Part des réassureurs	R1420	826 380	156 429	3 093					985 902
Net	R1500	0	0	0					0
Primes acquises									
Brut	R1510	846 356	153 407	12 650					1 012 412
Part des réassureurs	R1520	1 310 385	153 407	12 650					1 476 441
Net	R1600	-464 029	0	0					-464 029
Charge des sinistres									
Brut	R1610	586 840	122 400	19 589					728 829
Part des réassureurs	R1620	586 840	122 400	19 589					728 829
Net	R1700	0	0	0					0
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	0	0	5 503					5 503
Part des réassureurs	R1720	0	0	5 503					5 503
Net	R1800	0	0	0					0
Dépenses engagées	R1900	0	0	322					322
Autres dépenses	R2500								
Total des dépenses	R2600								322

S.05.02.01 - 01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0070
	R0010	FR		
		C0080	C0090	C0140
Primes émises				
Brut - assurance directe	R0110	277		277
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0		0
Part des réassureurs	R0140	277		277
Net	R0200	0	0	0
Primes acquises				
Brut - assurance directe	R0210	1 127		1 127
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0		0
Part des réassureurs	R0240	1 124		1 124
Net	R0300	2	0	2
Charge des sinistres				
Brut - assurance directe	R0310	399		399
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0		0
Part des réassureurs	R0340	373		373
Net	R0400	26	0	26
Variation des autres provisions techniques				
Brut - assurance directe	R0410			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			0
Part des réassureurs	R0440			0
Net	R0500	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	15		15
Autres dépenses	R1200			
Total des dépenses	R1300			15

S.05.02.01 - 02

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0210
	R1400	FR		
		C0220	C0230	C0280
Primes émises				
Brut	R1410	985 902		985 902
Part des réassureurs	R1420	985 902		985 902
Net	R1500	0	0	0
Primes acquises				
Brut	R1510	1 012 412		1 012 412
Part des réassureurs	R1520	1 476 441		1 476 441
Net	R1600	-464 029	0	-464 029
Charge des sinistres				
Brut	R1610	728 829		728 829
Part des réassureurs	R1620	728 829		728 829
Net	R1700	0	0	0
Variation des autres provisions techniques				
Brut	R1710	5 503		5 503
Part des réassureurs	R1720	5 503		5 503
Net	R1800	0	0	0
Dépenses engagées	R1900	322		322
Autres dépenses	R2500			
Total des dépenses	R2600			322

	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indexée et en unités				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		
	C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties		C0070	C0080	C0090				C0100	C0150
			C0040	C0050	C0060	C0070								
R0010														
Provisions techniques calculées comme un tout												0		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout												0		
R0020												0		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque												0		
Meilleure estimation														
R0030	11 786 037			4 193 441					92 018			0		
Meilleure estimation brute												16 071 496		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie												0		
R0080	11 798 785			4 199 292					91 332			0		
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie												-17 912		
R0090	-12 748			-5 850					686					
Marge de risque												1 489		
R0100	1 092	389	9									0		
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques														
Provisions techniques calculées comme un tout												0		
R0110												0		
Meilleure estimation												0		
R0120	0			0								0		
Marge de risque														
R0130														
Provisions techniques - Total	11 787 129	4 193 630	92 026									16 072 986		

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0160	C0170 Contrats sans options ni garanties	C0180 Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisa- tion et de la réassurance finite	R0210	2				
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030		132			132
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhi- cules de titrisation et de la réassu- rance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		130			130
Meilleure estimation nette des mon- tants recouvrables au titre de la réas- surance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		2			2
Marge de risque	R0100	0				0
Montant de la déduction transi- toire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110					
Meilleure estimation	R0120		0			0
Marge de risque	R0130					
Provisions techniques - Total	R0200	132				132

Provisions techniques non-vie

S.17.01.02

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée

	Assurance des frais médicaux	Assurance de provision du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de responsabilité civile	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance maritime, aérienne et transport	Autre assurance des véhicules à moteur	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout										R0010								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout										R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut - total										R0060								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie										R0140								
Meilleure estimation nette des provisions pour primes										R0150								
Provisions pour sinistres																		
Brut - total									308	R0160								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie									304	R0240								
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres									3	R0250								
Total meilleure estimation - brut									308	R0260								
Total meilleure estimation - net									3	R0270								
Marge de risque									0	R0280								
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout										R0290								
Meilleure estimation									0	R0300								
Marge de risque										R0310								

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée

	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance de responsabilité civile aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total		308							
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total		304							
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie		3							

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée				Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance maritime, dommages non proportionnelle	Réassurance	
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut - total	R0060								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140								
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150								
Provisions pour sinistres									
Brut - total								308	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie								304	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres								3	
Total meilleure estimation - brut								308	
Total meilleure estimation - net								3	
Marge de risque								0	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290								
Meilleure estimation	R0300								
Marge de risque	R0310								

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée				Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages et non proportionnelle	
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques - Total								
Provisions techniques - Total								308
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total								304
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie								3

Sinistres en non-vie
S.19.01.21 - 01 Accident

Année d'accident / année de souscription

Z0020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											2
N-9	R0160	314	1 263	579	255	107	81	53	6	5	34	
N-8	R0170	428	857	491	298	128	123	35	13	0		
N-7	R0180	242	696	369	243	80	52	49	17			
N-6	R0190	194	412	254	58	12	15	2				
N-5	R0200	188	498	130	38	28	14					
N-4	R0210	14	21	44	48	12						
N-3	R0220	83	108	29	0							
N-2	R0230	99	141	30								
N-1	R0240	115	60									
N	R0250	48										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
	R0100	2	6 600
	R0160	34	2 696
	R0170	0	2 372
	R0180	17	1 747
	R0190	2	946
	R0200	14	895
	R0210	12	138
	R0220	0	220
	R0230	30	270
	R0240	60	175
	R0250	48	48
Total	R0260	219	16 110

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0				
N-5	R0200	0	0	0	0	1	1					
N-4	R0210	0	0	0	39	2						
N-3	R0220	0	0	24	11							
N-2	R0230	0	0	0								
N-1	R0240	162	81									
N	R0250	212										
		Fin d'année (données actualisées)										
		C0360										
	R0100			0								
	R0160			0								
	R0170			0								
	R0180			0								
	R0190			0								
	R0200			1								
	R0210			2								
	R0220			11								
	R0230			0								
	R0240			81								
	R0250			212								
Total	R0260			308								

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.22.01.21

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une cor- rection pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajus- tement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	16 073 425	0	0	9 843	0
Fonds propres de base	R0020	123 210	0	0	8	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	123 210	0	0	8	0
Capital de solvabilité requis	R0090	26 728	0	0	-3	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	123 210	0	0	8	0
Minimum de capital requis	R0110	6 682	0	0	-1	0

Fonds propres
S.23.01.01 - 01

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	10 848	10 848			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	56 778	56 778			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	55 584	55 584			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	123 210	123 210			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	123 210	123 210			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	123 210	123 210			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	123 210	123 210	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	123 210	123 210	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	26 728				
Minimum de capital requis	R0600	6 682				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	461%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1844%				

Fonds propres S.23.01.01 - 02

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	123 210
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	67 626
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	55 584
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	4
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	4

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
S.25.01.21

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	11 938		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	18 863		
Risque de souscription en vie	R0030	0		- Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	1		- Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		- Aucun
Diversification	R0060	-6 085		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	24 718		
Calcul du capital de solvabilité requis				C0100
Risque opérationnel			R0130	9 021
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques			R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés			R0150	-7 011
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE			R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire			R0200	26 728
Exigences de capital supplémentaire déjà définies			R0210	
Capital de solvabilité requis			R0220	26 728
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée			R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante			R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés			R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur			R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304			R0440	

S.28.02.01

Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Résultat MCR(NL,NL)		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0010		C0020	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010				0

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020				0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030			3	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Résultat MCR(L,NL)		Résultat MCR(L,L)	
		C0070		C0080	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200				0

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				0

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	0
Capital de solvabilité requis	R0310	26 728
Plafond du MCR	R0320	12 027
Plancher du MCR	R0330	6 682
MCR combiné	R0340	6 682
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	6 682

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500		0
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	0	26 728
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	0	12 027
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	0	6 682
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	0	6 682
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550		3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	0	6 682

